

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

RAPPORT SUR L'EXAMEN DE LA LOI SUR LES RESSOURCES EN AGRÉGATS

2^e session, 40^e législature
62 Elizabeth II

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des affaires gouvernementales
Rapport sur l'examen de la Loi sur les ressources en agrégats [ressource électronique].

Publ. aussi en anglais sous le titre: Report on the review of the Aggregate Resources Act.
Monographie électronique en format PDF.

Également publ. en version imprimée.

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-1-4606-3112-6

1. Ontario. Loi sur les ressources en agrégats. 2. Granulats – Ontario. 3. Carrières
(Exploitations minières) – Droit – Ontario. I. Titre.

KEO3904 O6 2013

346.71304'685

C2013-964034-7

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Dave Levac
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Grant Crack".

Grant Crack

Queen's Park
Octobre 2013

COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

2^e session, 40^e législature
(au 9 septembre 2013)

GRANT CRACK
Président

DONNA CANSFIELD
Vice-présidente

SARAH CAMPBELL

DIPIKA DAMERLA

JOHN FRASER

*MICHAEL HARRIS

PEGGY SATTLER

LAURIE SCOTT

JEFF YUREK

*TODD SMITH a été remplacé par MICHAEL HARRIS le 11 octobre 2013

MICHAEL HARRIS, SYLVIA JONES, ROSARIO MARCHESE, et JOHN VANTHOF ont
régulièrement été membres suppléants du comité

SYLVIA PRZEZDZIECKI
Greffière du comité

JERRY RICHMOND
Recherchiste



**COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES**

2^e session, 40^e législature
(20 février 2013 – 8 septembre 2013)

BAS BALKISSOON
Président

DONNA CANSFIELD
Vice-présidente

RICK BARTOLUCCI

SARAH CAMPBELL

MIKE COLLE

ROSARIO MARCHESE

LAURIE SCOTT

TODD SMITH

JEFF YUREK

JOE DICKSON, MICHAEL HARRIS, SYLVIA JONES, et JONAH SCHEIN ont régulièrement été membres suppléants du comité

SYLWIA PRZEZDZIECKI
Greffière du comité

JERRY RICHMOND
Recherchiste



**COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES**

1^{re} session, 40^e législature

DAVID ORAZIETTI
Président

DAVID ZIMMER
Vice-président

SARAH CAMPBELL

MICHAEL COTEAU

JOE DICKSON

ROSARIO MARCHESE

LAURIE SCOTT

TODD SMITH

JEFF YUREK

MIKE COLLE, MICHAEL HARRIS, et SYLVIA JONES ont régulièrement été membres
suppléants du comité

TAMARA POMANSKI
Greffière par intérim du comité

JERRY RICHMOND et SIDRA SABZWARI
Recherchistes

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	1
MANDAT ET ACTIVITÉS DU COMITÉ	3
Remerciements et réponse	4
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	4
Amélioration de l'information publique sur les exploitations d'agrégats	4
Commentaires	4
Recommandations	5
Processus de délivrance de permis et questions connexes	6
Commentaires	6
Recommandations	8
Examen des permis	9
Commentaires	9
Recommandations	10
Utilisation de matériaux d'agrégats recyclés	11
Commentaires	11
Recommandations	13
Responsabilités municipales en matière d'aménagement du territoire	14
Commentaires	14
Recommandations	15
Exploitations d'agrégats et terres agricoles	15
Commentaires	15
Recommandations	16
Impact cumulatif des exploitations d'agrégats sur les ressources aquatiques	17
Commentaires	17
Recommandation	18
Réhabilitation d'anciens emplacements d'extraction	18
Commentaires	18
Recommandations	20
Moyens de transport de rechange	21
Commentaires	21
Recommandations	22
Demandes relatives à l'extraction d'agrégats à grande échelle	23
Commentaires	23
LISTE DES RECOMMANDATIONS	25
Amélioration de l'information publique sur les exploitations d'agrégats	25
Processus de délivrance de permis et questions connexes	25
Examen des permis	26
Utilisation de matériaux d'agrégats recyclés	27
Responsabilités municipales en matière d'aménagement du territoire	28
Exploitations d'agrégats et terres agricoles	29
Impact cumulatif des exploitations d'agrégats sur les ressources aquatiques	30
Réhabilitation d'anciens emplacements d'extraction	30

Moyens de transport de recharge

31

ANNEXE A : RÉSUMÉ DES VISITES EFFECTUÉES DANS LES PUIITS ET LES
CARRIÈRES

SOMMAIRE

Le Comité constate à quel point les ressources en agrégats non renouvelables sont importantes pour l'économie ontarienne et à quel point le rôle qu'elles jouent dans l'entretien et la construction de l'infrastructure est crucial. La construction de tours d'habitation, de voies publiques, de ponts, d'hôpitaux, d'écoles/universités, de réseaux de transport en commun, de voies ferrées, d'aéroports, de ports, de centrales d'électricité et d'autres structures publiques et privées essentielles repose sur un accès immédiat à des agrégats. Le Comité constate que jusqu'à 60 pour cent des agrégats utilisés en Ontario sont associés à des projets qui relèvent du secteur public en général. Les agrégats sont essentiels à la production de béton et d'asphalte, sont utilisés également dans les industries métallurgiques et servent de remblai dans le domaine de la construction. Malgré cela, l'extraction et le transport des agrégats risquent de susciter des préoccupations au niveau social, de l'utilisation du sol et de l'environnement.

La géographie détermine l'emplacement naturel des dépôts d'agrégats existants. Cependant, l'aménagement du territoire et les facteurs relatifs à l'entretien, qui sont principalement administrés par les municipalités (et guident l'emplacement des utilisations du sol), sont susceptibles d'engendrer des tensions quant à l'emplacement de nouvelles exploitations d'agrégats et (ou) au maintien ou à l'expansion des exploitants actifs.

Administrée par le ministère des Ressources naturelles (MRN), la *Loi sur les ressources en agrégats (Loi)* régit principalement l'extraction des agrégats et la réglementation à cet égard dans la province. Édifiée en 1990, cette loi établit de nouvelles normes de délivrance de permis, d'exploitation et de réhabilitation des puits d'extraction et des carrières en Ontario. Le Comité estime que le MRN s'acquitte de ses fonctions administratives avec intégrité et diligence. Le recours à des technologies mobiles et électroniques supplémentaires du système d'information géographique (SIG) de cartographie et l'amélioration judicieuse des ressources du ministère pourraient contribuer à atténuer les réserves formulées en ce qui concerne la suffisance des ressources du ministère affectées à l'exécution de la loi.

Le Comité est d'avis que l'on pourrait améliorer la *Loi* et les politiques connexes de manière à en arriver à un meilleur équilibre entre les fonctions touchant les agrégats (protection des ressources, extraction et réhabilitation) et les autres utilisations et activités touchant le sol. Les exercices d'aménagement du territoire peuvent servir à réduire les conflits potentiels, au chapitre des utilisations du sol, entre l'extraction d'agrégats et les activités rurales, résidentielles, agricoles et naturelles.

Le Comité a été informé du fait que la ville d'Ottawa a appliqué des principes d'aménagement solides en vue de réduire au minimum les conflits entre une vigoureuse industrie locale des agrégats et les autres utilisations des terres de surface. La deuxième région métropolitaine de l'Ontario, Ottawa est aussi, au chapitre du tonnage (10,9 millions de tonnes en 2011), la municipalité ontarienne

qui produit le plus d'agrégats¹. Le Comité estime que les autres municipalités pourraient faire preuve de plus de prévoyance dans la protection des zones pourvues de ressources en agrégats et réduire au minimum les conflits potentiels dans la planification d'autres utilisations du sol. Dans les cas où les travaux d'extraction d'agrégats sont terminés, les municipalités et les propriétaires terriens privés devraient envisager d'utiliser le sol épuisé à d'autres fins.

Le Comité prend note de l'attention dont a fait l'objet récemment la réutilisation d'anciennes friches industrielles dans de nombreux centres urbains de l'Ontario. Normalement, les anciens lieux d'extraction d'agrégats ne présentent pas les complications environnementales et en matière de responsabilité qui sont associées à de nombreuses friches industrielles. Les puits d'extraction et les carrières peuvent par conséquent présenter des occasions uniques de rétablir des utilisations urbaines, agricoles ou récréatives/d'espace vert, selon leur emplacement.

Le Comité reconnaît qu'il faut trouver l'équilibre entre une exploitation viable et efficace des agrégats et les coûts pour les propriétaires terriens adjacents et pour les municipalités qui assurent l'entretien des voies d'accès locales. Il faudrait réduire au minimum les effets sur l'environnement et prendre en considération l'impact sur les terres agricoles et autres utilisations. Le Comité préconise l'adoption de politiques plus rigoureuses dans le cadre de la *Loi* afin d'assurer une réhabilitation progressive et définitive des puits d'extraction qui en arrivent au terme de leur cycle d'exploitation.

Le Comité signale en outre que les agrégats sont des ressources non renouvelables et limitées. Il existe d'importantes occasions de réduire les impacts environnementaux en conservant les agrégats primaires et en réduisant la demande à cet égard grâce à une utilisation accrue de matériaux recyclés ou secondaires.

Le présent rapport s'intéresse principalement à la manière dont pourraient être améliorés les processus administratifs et d'approbation des permis et des plans d'implantation, au rapport entre l'extraction d'agrégats et d'autres utilisations du sol, à l'impact cumulatif potentiel des exploitations d'agrégats sur les sources d'eaux en surface et souterraines, et à une meilleure réhabilitation des lieux d'extraction d'agrégats actifs et abandonnés. Le recyclage accru des agrégats a été désigné comme étant un nouveau domaine d'élaboration de politiques officielles qui pourraient permettre d'accroître et de conserver les sources primaires d'agrégats. L'on a présenté des propositions également en vue d'évaluer le rôle potentiel du transport par train et par bateau des agrégats. Le Comité est d'avis qu'un rôle administratif accru pour le MRN ainsi que les constatations et les recommandations formulées dans le présent rapport répondent aux questions que soulèvent l'examen et le fonctionnement des exploitations d'agrégats à grande échelle ou les demandes à cet égard.

¹ Société des ressources en agrégats de l'Ontario (The Ontario Aggregate Resources Corporation) (TOARC), Agrégats minéraux en Ontario, *Statistical Update 2011*, p. 12.

MANDAT ET ACTIVITÉS DU COMITÉ

La constitution et le fonctionnement du Comité permanent des affaires gouvernementales aux fins de l'examen de la *Loi sur les ressources d'agrégats (Loi)* et des questions connexes ont été réalisés dans le cadre d'un processus à deux étapes décrit ci-après.

Le 22 mars 2012, par ordre de l'Assemblée législative, le Comité permanent des affaires gouvernementales a obtenu l'autorisation d'examiner la *Loi sur les ressources en agrégats* et de faire rapport à la Chambre.

Administrée par le ministère des Ressources naturelles (MRN), la *Loi* régit l'approbation et l'exploitation des puits d'extraction et des carrières en Ontario. Le paragraphe 1(1) de la *Loi* définit le terme « agrégat » dans les termes suivants :

Gravier, sable, argile, terre, argile schisteuse, pierre, calcaire, dolomie, grès, marbre, granit, roches ou autres matières prescrites².

Après avoir reçu un séance d'information technique au cours de sa réunion ordinaire tenue le 7 mai 2012, le Comité a tenu des audiences publiques à Toronto les 9, 14 et 16 mai 2012. Le 31 mai 2012, il a été autorisé par l'Assemblée à se réunir pendant au plus quatre jours au cours des mois de juin et (ou) juillet. En plus de se rendre sur 12 lieux d'extraction d'agrégats abandonnés, proposés ou actifs, le Comité a tenu des séances publiques également à Orangeville le 27 juin, à Kitchener le 9 juillet, à Kanata (région d'Ottawa) le 16 juillet et à Sudbury le 17 juillet 2012. Ses travaux ont pris fin en même temps qu'a été prorogée l'Assemblée législative le 15 octobre 2012.

Le 25 avril 2013, l'Assemblée législative a ordonné :

[traduction]
que le Comité permanent des affaires gouvernementales soit autorisé à reprendre l'examen de la *Loi sur les ressources en agrégats* et à faire rapport à l'Assemblée législative de ses observations et de ses recommandations en vue de fortifier la *Loi*. Dans la formulation de telles recommandations, le Comité doit s'intéresser notamment au processus de consultation prévu par la *Loi*, aux dispositions de celle-ci qui se rapportent à la sélection de l'emplacement des lieux d'extraction et à leur réhabilitation, aux pratiques exemplaires et aux nouveautés dans le domaine, aux tarifs, aux redevances ainsi qu'au développement et à la protection des ressources en

² *Loi sur les ressources en agrégats*, L.R.O. 1990, chap. A.8.

agrégats, grâce notamment à la conservation et au recyclage³.

Le présent rapport témoigne de la prise en compte par le Comité des témoignages entendus au cours des audiences publiques, des observations écrites, des visites effectuées sur les lieux, et des informations de recherches générales et complémentaires qui lui ont été soumises et dont il a discuté.

L'Annexe A consiste en un résumé dans lequel sont décrites les visites que le Comité a effectuées sur les lieux de puits d'extraction et de carrières.

Remerciements et réponse

Le Comité remercie tous ceux et celles qui ont témoigné de vive voix et (ou) présenté des observations écrites. Il est reconnaissant de la contribution et de la coopération du commissaire à l'environnement de l'Ontario, du MRN, de la Ontario Stone, Sand and Gravel Association (OSSGA) et de tous les individus et groupes ou organisations qui lui ont fait part de leurs commentaires dans le cadre de l'examen de la *Loi*. Les divers points de vue exprimés ont aidé le Comité à mieux comprendre l'industrie des ressources en agrégats en Ontario et les nombreux enjeux associés à leur extraction.

Le Journal des débats, dans lequel figure la transcription des présentations faites au Comité, est accessible en ligne à www.ontla.on.ca. Pour obtenir copie des observations écrites, il faut s'adresser à la greffière du Comité.

Le Comité prie le gouvernement de l'Ontario, le MRN et tout autre ministère et organisme concerné d'examiner le présent rapport ainsi que ses constatations et recommandations.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Amélioration de l'information publique sur les exploitations d'agrégats

Commentaires

Le Comité estime que le gouvernement, l'industrie et le grand public tireraient tous profit d'une meilleure information sur l'industrie des agrégats et sur chacune des exploitations d'agrégats en Ontario. Grâce à de meilleures communications, l'on pourrait expliquer l'importance de cette industrie, accroître la sensibilisation du public à l'égard des pratiques opérationnelles modernes et des réalisations dans le domaine du rétablissement et de la réhabilitation, et améliorer les relations entre les collectivités et les exploitants d'agrégats individuels.

³ Ontario, Assemblée législative, *Journal des débats*, Examen des ressources en agrégats, 25 avril 2013.

Le Comité félicite le ministère des Ressources naturelles, qui a lancé récemment son site Web Puits et carrières en ligne, dans lequel figurent des renseignements factuels et cartographiques, notamment l'emplacement d'un lieu d'extraction, le nom du titulaire de permis ou de licence, les dimensions du lieu, la nature de l'exploitation (puits d'extraction ou carrière) et le tonnage annuel maximal des opérations du puits et de la carrière autorisé par la Loi⁴.

Il serait possible d'améliorer les renseignements portant sur les exploitations d'agrégats individuelles en y incluant les activités de réhabilitation progressive entreprises ou en cours dans chaque puits d'extraction et carrière. Il vaudrait la peine également d'indiquer si des portions de ces emplacements individuels ont été rétablies pour permettre des utilisations naturelles, agricoles ou autres, ou si le public peut y accéder ou les utiliser. Le Comité signale la publication récente par l'OSSGA du document intitulé *Study of Aggregate Site Rehabilitation in Ontario 1971-2009* (2011), fondé sur des données d'enquête portant sur 337 lieux d'extraction réhabilités dans le Sud et l'Est de l'Ontario⁵.

Il y aurait lieu d'encourager les municipalités qui produisent des agrégats à titre individuel à fournir des renseignements cartographiques locaux plus poussés sur les exploitations d'agrégats (ou les zones qui se prêtent à l'extraction d'agrégats) tels qu'ils sont illustrés dans leurs plans municipaux officiels, leurs règlements de zonage et autres documents d'aménagement. Cette information viendrait s'ajouter au site Web que le MRN a lancé récemment.

Recommandations

1. Le ministère des Ressources naturelles devrait publiciser la création de son site Web Puits et carrières en ligne touchant les exploitations d'agrégats visées par un permis ou une licence en Ontario, et veiller à améliorer continuellement l'information affichée sur ce site Web. Le ministère devrait songer à faire rapport des activités de réhabilitation progressive des exploitations d'agrégats individuelles qui sont inscrites dans son site Web et des progrès réalisés à cet égard (c.-à-d. les zones réhabilitées).

2. Le ministère des Ressources naturelles devrait travailler et coopérer avec chacune des municipalités qui produisent des agrégats pour ajouter des informations cartographiques sur les exploitations d'agrégats et des désignations relatives à l'aménagement local se rapportant aux ressources en agrégats, qui viendraient compléter les informations figurant sur le site Web Puits et carrières en ligne.

3. Le ministère des Ressources naturelles devrait poursuivre la préparation d'une évaluation publique périodique et à jour de la demande et de l'offre en agrégats en Ontario et des besoins futurs, compte tenu des constatations faites dans l'étude

⁴ Renseignements contextuels fournis par le MRN, Section des terres et des ressources non renouvelables, Division des politiques, Peterborough, 17 mai 2013.

⁵ OSSGA, *Study of Aggregate Site Rehabilitation in Ontario 1971-2009*, partie 1, 2010-2011.

« *Le point sur les ressources en agrégats en Ontario (2010)* »⁶. Cette information devrait être accessible sur un site Web public.

Processus de délivrance de permis et questions connexes

Commentaires

Le Comité estime qu'il serait possible d'accroître l'efficacité du processus de délivrance de permis sans faire obstacle aux mandats administratif et d'exécution de la loi du MRN relatifs aux ressources en agrégats. À l'heure actuelle, les modalités de notification et les délais prévus dans les diverses lois ayant un impact sur les demandes relatives aux agrégats varient sensiblement, ainsi qu'il est expliqué ci-après.

Le délai de notification que prescrit la *Loi* en ce qui concerne les permis d'extraction d'agrégats est de 45 jours. Le promoteur dispose ensuite d'un délai pouvant aller jusqu'à deux ans pour dissiper les réserves que suscite la demande relative à des agrégats. [D'autres exigences et demandes d'approbation pourraient se dérouler en parallèle pendant cette même période.] La *Loi sur l'aménagement du territoire* accorde à une municipalité jusqu'à 180 jours pour se pencher sur une question d'aménagement pertinente (habituellement liée à une demande relative à des agrégats) et prendre une décision à cet égard. En cas de non-respect de ce délai, il peut être interjeté appel de la question à la Commission des affaires municipales de l'Ontario. La période minimale d'inscription dans le registre sous le régime de la *Charte des droits environnementaux* est de 30 jours, et ce délai peut être prolongé.

La simplification des processus administratifs qui se recoupent pourrait permettre à la collectivité de mieux comprendre ceux-ci et à l'industrie des agrégats de mieux adhérer aux règles parfois complexes. Le Comité est d'avis également qu'au besoin, le ministre des Ressources naturelles devrait jouir du pouvoir discrétionnaire de modifier la période de consultation associée à diverses propositions relatives à des agrégats, d'en déterminer la portée ou de prolonger celle-ci.

Le Comité a entendu les dépositions d'une vaste coalition d'intervenants représentant l'industrie, les municipalités, la collectivité et des groupes environnementaux, selon lesquels les droits annuels de permis/licence d'extraction en bordure d'un chemin (appliqués à l'heure actuelle au taux total de 11,5 cents par tonne pour les permis de catégorie A et B et les permis d'extraction en bordure d'un chemin) devraient être haussés. Les redevances à la Couronne (pour les permis visant des terres de la Couronne) devraient être haussées de manière similaire et distribuées, le cas échéant, de manière équitable entre les municipalités locales, de comté ou régionales. Le Comité signale, par exemple, que la municipalité de Trent Lakes dans le comté de Peterborough compte

⁶ MNR, *Le point sur les ressources en agrégats en Ontario*, Rapport global, février 2010; et *Le point sur les ressources en agrégats en Ontario, Rapport 1 – Consommation et demande d'agrégats*. Préparé pour le Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario par Altus Group Economic Consulting, décembre 2009.

15 exploitants d'agrégats titulaires d'un permis sur des terres de la Couronne (données de février 2010) à l'égard desquels la municipalité ne touche aucune part des redevances versées à la Couronne. Elle touche une part des droits de permis imposés aux 17 titulaires de permis d'extraction d'agrégats qui y exploitent leur entreprise (données de février 2010)⁷.

Ces droits pourraient servir à appuyer l'administration du programme de gestion des agrégats du MRN, à construire ou entretenir l'infrastructure locale, à réaliser des recherches innovatrices sur les agrégats, ou à offrir des programmes en vue de promouvoir le recyclage et (ou) la réhabilitation des puits et carrières abandonnés. La plus récente hausse des droits est entrée en vigueur en 2007, année au cours de laquelle les taux ont été généralement doublés⁸.

Le Comité estime également que des fonds à affectations spéciales ou en fiducie (c.-à-d. réservés) devraient être investis au sein du MRN en vue de l'affectation des droits de permis/licences/redevance accrus. Le Comité sait que, relativement au mandat du MRN, il existe un compte à des fins particulières pour Parcs Ontario, grâce auquel les recettes des parcs provinciaux ne peuvent être utilisées que pour les parcs, tandis que les recettes provenant des permis de pêche et de chasse servent à la gestion de ces ressources.

Le Comité s'est fait dire également que les voies de roulage et la circulation des camions lourds liées aux agrégats en provenance des régions productrices peuvent susciter les craintes des communautés et des résidents qui sont affectés par le transport des agrégats. Ces craintes naissent principalement dans les municipalités qui « accueillent » des exploitations d'agrégats, mais elle pourraient aussi s'appliquer à l'égard des municipalités qui n'en « accueillent » aucune et par lesquelles un transport important d'agrégats est effectué. Un examen périodique des voies de roulage devrait être effectué dans l'intention de réduire au minimum les impacts sur les communautés.

Le Comité croit comprendre également que certaines municipalités ayant des concentrations d'exploitants d'agrégats peuvent, dans le cadre de politiques d'aménagement, établir « des ententes routières avec des tierces parties », en vertu desquelles les producteurs contribuent à l'entretien des voies locales de roulage d'agrégats. Ainsi, le comté de Simcoe a établi à cet égard, dans son plan officiel (2007), une politique qui peut être appliquée au cours de l'examen de contrôle du plan d'implantation municipal associé aux exploitations d'agrégats⁹.

⁷ Canton de Galway-Cavendish et Harvey (aujourd'hui la municipalité de Trent lakes), communication écrite transmise au Comité permanent des affaires gouvernementales, 16 mai 2012, p. 2.

⁸ MRN, *Agrégats en Ontario*. Présentation au Comité permanent des affaires gouvernementales – Équipe chargée d'examiner la *Loi sur les ressources en agrégats*, 7 mai 2012, p. 23.

⁹ Comté de Simcoe, *The County of Simcoe Official Plan*, consolidé au mois d'août 2007, section 4.4.8, p. 40. (Note : une ébauche révisée et à jour de ce plan, qui permet de confirmer la politique relative aux ententes sur les voies de roulage des agrégats, est examinée à l'heure actuelle par la Commission des affaires municipales de l'Ontario, dont les décisions sont à venir.)

Dans certains cas, les producteurs d'agrégats ont aussi contribué à la reconstruction de routes municipales locales qui sont des voies importantes de roulage d'agrégats. Le Comité appuie l'application plus générale des ententes et arrangements locaux portant sur l'aménagement, par lesquels les producteurs d'agrégats contribuent de manière plus équitable à l'entretien approprié des voies locales de roulage d'agrégats.

Les entreprises d'extraction d'agrégats devraient tenir des réunions préalables à la tenue de consultations avec des représentants du ministère, des groupes communautaires et les municipalités locales pour évaluer les réponses potentielles aux propositions d'expansion. Des pratiques semblables ont été mises en place à grande échelle et avec succès par l'industrie de l'aménagement dans l'évaluation et la modification préliminaires des propositions d'expansion dans des contextes urbains partout en Ontario. En modifiant comme il se doit les processus de délivrance de permis d'extraction d'agrégats ou de propositions de plans d'implantation avant d'entreprendre le processus de demande en bonne et due forme et les approbations d'aménagement du territoire connexes, l'on réussirait peut-être à atténuer les craintes des municipalités locales et à accélérer les approbations.

Recommandations

4. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère de l'Environnement doivent simplifier, normaliser, lorsque cela est possible et pratique, les processus de consultation, les échéanciers et les exigences en matière d'information associés aux demandes liées aux agrégats, notamment les permis, les plans d'implantation et les licences, sous réserve d'un examen sous le régime de la Loi sur les ressources en agrégats, la Loi sur l'aménagement du territoire, la Charte des droits environnementaux et autres lois pertinentes.

5. Le ministère des Ressources naturelles devrait mettre en place des mesures visant à simplifier les normes provinciales sur les agrégats et le Manuel du programme des ressources en agrégats¹⁰. Le comité appuie le recours par le ministère à des mesures novatrices, telle la cueillette numérique de données d'inspection, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des inspections.

6. Le ministère des Ressources naturelles (en coopération avec le ministère des Finances) devrait hausser les droits de permis/licence annuels ainsi que les redevances prélevés sur les terres de la Couronne en fonction du tonnage d'agrégats pour tous les types d'extraction d'agrégats réglementés, que ce soit sur des terres privées ou sur des terres de la Couronne. Les entreprises privées qui exploitent un puits ou une carrière sur des terres de la Couronne devraient être assujetties aux droits et à des pratiques de distribution semblables aux droits et aux pratiques auxquels sont assujettis les autres exploitants privés d'agrégats sur des terres privées. Les recettes ainsi haussées devraient être distribuées comme il se doit en vue d'appuyer l'administration du programme d'agrégats du

¹⁰ Voir le MRN, Ressources en agrégats, *Normes provinciales*, juin 1997, et Ressources en agrégats, *Manuel du programme des ressources en agrégats*.

ministère des Ressources naturelles et l'inspection, de construire ou d'entretenir l'infrastructure locale, d'effectuer des recherches novatrices sur les agrégats ou la surveillance à cet égard, ou d'offrir des programmes de promotion du recyclage et (ou) de la réhabilitation de puits et carrières abandonnés. Le ministère des Ressources naturelles devrait examiner régulièrement le barème des droits/redevances. Les recettes tirées de cette hausse des droits devraient être maintenues comme il se doit dans un compte à affectations particulières ou un compte réservé, administré par le ministère des Ressources naturelles. Les barèmes des droits haussés et les programmes connexes devraient faire l'objet d'une vérification financière indépendante et périodique et d'évaluations de leur efficacité.

7. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec les municipalités qui produisent des agrégats en grande quantité, examiner périodiquement et actualiser les voies principales de roulage d'agrégats pour réduire les impacts préjudiciables sur les communautés. L'examen devrait rendre compte de l'évolution des tendances en matière de transport, des mesures susceptibles de réduire la poussière, des améliorations à apporter aux voies publiques et aux routes, et du développement municipal récent. Les municipalités sont encouragées également à incorporer la description et la cartographie des voies de roulage dans leurs plans officiels adoptés en conformité avec la Loi sur l'aménagement du territoire.

8. Le ministère des Ressources naturelles devrait entreprendre un processus de consultation mettant en présence des intervenants concernés en vue de simplifier et de normaliser les modalités énoncées aux articles 16 et 37 de la Loi sur les ressources en agrégats en ce qui concerne les pratiques de modification mineure et majeure des plans d'implantation, y compris l'amélioration des moyens d'informer les communautés locales des changements proposés.

Examen des permis

Commentaires

Le Comité s'est fait dire par de nombreux intervenants que la délivrance d'un permis ou d'une licence d'extraction d'agrégats devrait être assortie d'une date d'expiration ou d'échéance déterminée. Le Comité croit comprendre également que, dans d'autres administrations nord-américaines, les dispositions sur les « dates limites » sont non pas absolues, mais plutôt souples, de sorte qu'elles permettent généralement les renouvellements ou les prolongations. Les exploitants d'agrégats investissent des sommes importantes dans leurs entreprises et la demande du produit peut varier selon l'état de l'économie et l'activité de la construction. En 2011, la production d'agrégats en Ontario s'est élevée au total à 159 millions de tonnes, ce qui représente une réduction de sept millions de tonnes ou de 4,2 pour cent par rapport à l'année précédente¹¹. Les producteurs d'agrégats qui fournissent leurs produits aux marchés locaux moins importants ou dans les régions du Nord, où l'activité économique peut fluctuer, pourraient être assujettis

¹¹ TOARC, Agrégats minéraux en Ontario, *Statistical Update 2011*, p. 1.

à des écarts plus marqués dans les cycles commerciaux et la demande du produit. Au fil des années, la production d'une carrière ou d'un puits donné doit être rajustée pour réagir aux conditions du marché.

Ainsi qu'il est indiqué plus loin, le Comité recommande la tenue d'un examen plus exhaustif des modifications importantes que les exploitants proposent d'apporter à un plan d'implantation concernant les activités en cours.

Le Comité estime en outre que les exigences de la *Loi* relatives à la présentation d'un rapport annuel sur la conformité (art. 15.1 et 40.1) devraient être renforcées ainsi qu'il est indiqué ci-après. Le MRN devrait déterminer s'il est pratique d'afficher sur son site Web Puits et Carrières en ligne les constatations clés de ces rapports annuels visant les exploitants individuels, tout en respectant les exigences en matière de confidentialité des entreprises.

Le Comité formule aussi des recommandations destinées à faciliter la participation accrue du public et les avis à celui-ci concernant les demandes de permis d'extraction d'agrégats et (ou) la reprise des activités à un emplacement visé par un permis.

Recommandations

9. Pour les importantes modifications apportées à un plan d'implantation, y compris au niveau de la profondeur de l'extraction, de la quantité d'agrégats à extraire chaque année, et pour les modifications importantes de l'exploitation, ou la réhabilitation de l'emplacement, le titulaire d'un permis ou d'une licence d'extraction d'agrégats demeure tenu de faire part des modifications proposées aux organismes concernés, tels le ministère de l'Environnement ou des offices de protection de la nature.

10. Dans leur préparation de rapports annuels sur la conformité, les exploitants font rapport au ministère des Ressources naturelles des pratiques d'exploitation appropriées, des progrès réalisés dans le cadre de la réhabilitation progressive et, dans la mesure possible, de leur utilisation d'agrégats recyclés. Le ministère des Ressources naturelles devrait afficher sur son site Web Puits et carrières en ligne les constatations clés de ces rapports annuels, tout en respectant les exigences en matière de confidentialité des entreprises.

11. Pour faciliter la participation accrue du public en association avec les demandes de permis d'extraction d'agrégats, le ministère des Ressources naturelles devrait prolonger le délai actuel d'avis au public de 45 jours et élargir la zone d'avis au-delà de la distance actuelle de 120 mètres.

12. Le titulaire d'un permis ou d'une licence qui, après une longue période d'inactivité, reprend les activités d'un puits ou d'une carrière déjà visé par un permis, devrait en donner avis préalable à la municipalité et aux propriétaires terriens avoisinants.

Utilisation de matériaux d'agrégats recyclés

Commentaires

Bien que l'utilisation accrue d'agrégats recyclés jouisse de l'appui des industries des agrégats, de la construction et de la démolition, de certaines municipalités et du grand public, la *Loi* ne contient à l'heure actuelle aucune disposition précise concernant le recyclage ou la conservation des agrégats.

L'utilisation accrue de matériaux d'agrégats recyclés pourrait réduire la consommation d'agrégats de source primaire, plus particulièrement dans la région du Grand Toronto Hamilton et dans les communautés urbaines avoisinantes, et contribuer à réduire la nécessité de créer de nouvelles exploitations d'agrégats. Dans chacun des chantiers de construction, la réutilisation sur place de matériaux recyclés peut donner lieu à une réduction du roulage et produire des économies de coûts pour les organismes publics chargés de l'entretien et du développement de l'infrastructure publique.

L'on estime que sept pour cent des agrégats utilisés partout en Ontario proviennent de sources recyclées (béton et asphalte). Parmi les experts de l'industrie des agrégats, nombreux sont ceux qui croient que l'absence de rapports exhaustifs signifie que la mesure véritable de l'activité du recyclage des agrégats en Ontario est sous-évaluée.

D'après ses propres données, le ministère des Transports (MTO) utilise dans le cadre de ses activités (2012) 2,3 millions de tonnes de matériaux d'agrégats secondaires (recyclés), ce qui représente 18 pour cent du total des agrégats (13 millions de tonnes) utilisés par le ministère (voir le tableau qui suit). Le Comité apprécie et louange le rôle de premier plan que joue le MTO dans l'utilisation de matériaux d'agrégats recyclés pour développer et entretenir le réseau routier public à l'échelle provinciale¹². Le ministère devrait jouer un rôle de premier plan aux fins de faciliter l'acceptation plus vaste et l'utilisation accrue de matériaux d'agrégats recyclés.

¹² Dans les *Ontario Provincial Standards Specifications* (OPSS), qui ont évolué et sont utilisées depuis 1984, le MTO a énoncé des exigences détaillées aux fins de l'utilisation de matériaux recyclés, notamment les matériaux d'asphalte et de béton, comme agrégats dans l'entretien et la construction des routes.

Total et agrégats recyclés utilisés par le MTO en 2011 et 2012¹³

Tonnes d'agrégats utilisés pour toutes les activités du MTO en tonnes métriques (une tonne métrique = 1 000 kilogrammes, ou 2 205 livres).

Catégorie d'agrégats	2011	2012
Sources primaires d'agrégats ¹⁴		
Commercial	9 514 000	7 897 000
Non commercial	3 749 000	2 826 000
Total partiel	13 263 000	10 723 000
Sources secondaires d'agrégats (recyclées) ¹⁵	2 621 386	2 357 989
(% du total)	(16,5 %)	(18,0 %)
Total	15 884 386	13 080 989

Les villes de Toronto, Hamilton, Guelph et la municipalité régionale de York autorisent l'utilisation de matériaux d'agrégats recyclés dans leurs projets de construction municipaux. Le Comité comprend bien que certaines municipalités peuvent posséder des moyens techniques limités d'évaluer la qualité et le rendement des matériaux d'agrégats recyclés. Le Comité croit fermement que le recyclage et la conservation des agrégats méritent que l'on y prête immédiatement attention dans le cadre de politiques officielles.

En avril 2013, Sylvia Jones, députée (Dufferin-Caledon), a déposé le projet de loi 56, la *Loi de 2013 sur la promotion du recyclage des agrégats* « interdisant certaines restrictions frappant l'utilisation d'agrégats lors de la réalisation de travaux de construction pour le secteur public ».

Bien qu'il soit dans l'intérêt de l'industrie des agrégats de repérer les entreprises de recyclage qui se trouvent dans les limites des puits et carrières en exploitation, les contrôles d'aménagement locaux peuvent limiter de telles possibilités en exigeant un plan officiel distinct et des approbations en matière de zonage.

¹³ Section des sols et des agrégats, Bureau de la recherche et du génie en matière de matériaux, Direction des normes routières, Division de la gestion des routes provinciales, ministère des Transports de l'Ontario, Toronto, mai 2013.

¹⁴ Agrégats minéraux obtenus auprès d'une source commerciale ou non commerciale en conformité avec la *Loi sur les ressources en agrégats*. Les sources commerciales sont visées par un permis d'extraction d'agrégats; les sources non commerciales mènent leurs activités en vertu d'un permis d'extraction en bordure d'un chemin, d'un permis d'extraction d'agrégats ou d'une lettre d'approbation.

¹⁵ Les principaux types de matériaux d'agrégats recyclés sont notamment les divers types de revêtements d'asphalte recyclé, les combinaisons d'agrégats d'asphalte recyclé, les matériaux de revêtements de mise en valeur, les matériaux granuleux produits dans les limites de l'emprise, le béton recyclé dans la base granuleuse, et le laitier de haut fourneau dans le remblai et le béton légers

Recommandations

13. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, le ministère de l'Infrastructure et le ministère des Affaires municipales et du Logement, en coopération avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et d'autres parties concernées, devraient tenir des consultations en vue d'accroître l'utilisation et l'acceptation de matériaux d'agrégats recyclés par les municipalités de l'Ontario, en conformité avec les normes d'ingénierie reconnues. Le ministère des Transports devrait travailler avec toutes les municipalités de l'Ontario de manière à partager son expertise technique et ses pratiques exemplaires en matière de recyclage d'agrégats.

14. Les dispositions du projet de loi 56, la Loi de 2013 sur la promotion du recyclage des agrégats, plus particulièrement celles qui interdisent certaines restrictions frappant l'utilisation d'agrégats recyclés lors de la réalisation de travaux de construction pour le secteur public, devraient être adoptées à titre intérimaire.

15. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Infrastructure devraient utiliser des agrégats recyclés (et rendre publique leur utilisation) dans la réalisation de travaux de construction et d'achèvement de tous les projets d'infrastructure importants.

16. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, le ministère de l'Infrastructure et les municipalités individuelles qui acceptent des agrégats recyclés devraient, en coopération avec les experts en ingénierie civile, partager leur expertise et leurs connaissances en vue d'établir des protocoles techniques aux fins de mettre à l'épreuve le caractère approprié et le rendement des agrégats recyclés en vue de leur utilisation à une plus grande échelle par les municipalité et autres organismes publics partout en Ontario.

17. La Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifiée pour inclure (dans une nouvelle partie à la suite de la partie VI – Réhabilitation) des définitions et des exigences au chapitre de l'utilisation de matériaux d'agrégats recyclés.

18. La Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifiée par l'adjonction du nouvel alinéa suivant sous l'art. 2 (Objets de la Loi) : « de promouvoir la conservation de réserves d'agrégats primaires et l'utilisation accrue de matériaux d'agrégats recyclés en Ontario ».

19. La Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifiée par l'adjonction au paragraphe 12(1) (Facteurs étudiés par le ministre) du passage suivant : « l'engagement par l'auteur de la demande de produire et (ou) de mettre en marché des matériaux d'agrégats recyclés ». La prise de mesures incitant au recyclage devrait aussi être envisagée.

20. Divers intervenants (dont les ministères ontariens concernés, des représentants de l'industrie, des gouvernements municipaux, des ministères fédéraux et Statistique Canada) devraient être invités à constituer un groupe de

travail chargé d'examiner la possibilité de mettre en place un système de surveillance électronique normalisé pour déterminer la mesure dans laquelle les agrégats sont recyclés en Ontario.

21. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement, d'autres organismes intéressés, des municipalité et avec la contribution de l'industrie des agrégats, de la construction et de la démolition, faire périodiquement rapport sur la situation du recyclage des agrégats et leur réutilisation dans le secteur public plus général en Ontario.

Responsabilités municipales en matière d'aménagement du territoire

Commentaires

L'un des objectifs énoncés de l'examen quinquennal en cours de la *Déclaration de principes provinciales*, ainsi que le prévoit la *Loi sur l'aménagement du territoire*, est d'exiger « que . . . les ressources . . . en agrégats soient identifié[e]s dans les plans officiels municipaux »¹⁶. L'approbation de l'aménagement du territoire local est une composante essentielle du processus d'approbation de l'extraction d'agrégats en Ontario, en conjonction avec les exigences de la *Loi*. Le Comité prend note par exemple des travaux d'aménagement, des connaissances et de la cartographie des ressources en agrégats entreprise par la municipalité régionale de Waterloo, ainsi que sa présentation au Comité en fait foi.

Les dix grandes municipalités productrices d'agrégats en Ontario. Production visée par un permis en 2011 (million de tonnes)

Municipalité	Ville/comté/région	Production en 2011
Ville d'Ottawa	Ville d'Ottawa	10,9
Ville de Hamilton	Ville de Hamilton	5,0
Municipalité de Clarington	Municipalité régionale de Durham	5,0
Ville de Milton	Municipalité régionale de Halton	4,9
Ville de Kawartha Lakes	Ville de Kawartha Lakes	4,7
Canton de North Dumfries	Municipalité régionale de Waterloo	4,5
Canton de Uxbridge	Municipalité régionale de Durham	3,9
Canton de Zorra	Comté de Oxford	3,6
Ville de Caledon	Municipalité régionale de Peel	3,6
Canton Puslinch	Comté de Wellington	3,1
Total		49,2

¹⁶Registre environnemental, *Examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale : consultation publique sur l'ébauche de politiques et révision périodique de la Déclaration de principes provinciale*, Numéro d'enregistrement au registre : 011-7070; Registre : 24 septembre 2012, p. 3.

Source : TOARC, *Statistical Update 2011*, p. 12.

Le Comité estime que les municipalités devraient désigner, avec textes et cartes à l'appui, les zones qui, dans leurs limites, sont actuellement utilisées ou qui sont disponibles et qui se prêtent à l'extraction d'agrégats. Les efforts en matière d'aménagement au niveau local en vue de permettre la production d'agrégats sont particulièrement importants parmi les dix grandes municipalités productrices d'agrégats en Ontario (voir le tableau qui précède).

Les organismes locaux d'aménagement et les conseils municipaux devraient veiller à réduire au minimum les tensions au niveau des utilisations du sol lorsqu'ils approuvent simultanément d'autres utilisations du sol comme le développement résidentiel rural dans les régions où des activités d'extraction d'agrégats sont menées ou pourraient l'être à l'avenir. Il conviendrait peut-être de prescrire une distance suffisante entre les zones d'extraction d'agrégats et les zones où l'on retrouve d'autres activités et utilisations du sol rurales fragiles, selon les conditions locales et l'utilisation de mesures de « tampon ».

Recommandations

22. Toutes les municipalités qui produisent activement ou pourraient produire des agrégats appliquent des principes d'aménagement sains relativement à la séparation des utilisations du sol et des études sur les voies de roulage pour les exploitations d'agrégats en vue de réduire au minimum les tensions avec les utilisations actuelles ou futures qui sont étrangères aux agrégats et la perturbation de celles-ci.

23. Dans la mesure où cela est possible, le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Affaires municipales et du Logement devraient travailler avec les municipalités dans l'exécution de leurs responsabilités en matière d'aménagement local aux fins de protéger les ressources en agrégats non renouvelables, d'en permettre l'extraction et d'établir des rapports convenables avec les utilisations du sol avoisinantes.

Exploitations d'agrégats et terres agricoles

Commentaires

Le Comité est préoccupé à l'égard des cas où les exploitations d'agrégats sont situées dans des régions où se trouvent des terres agricoles de haut rendement (Inventaire des terres du Canada (ITC) de classes 1, 2 et 3 et des zones de cultures spéciales), problème qui se pose principalement dans le sud de l'Ontario¹⁷. D'après les renseignements géographiques et statistiques compilés par le MRN, la superficie totale d'agrégats visée par des permis ou des licences équivaut à une faible proportion (35 000 hectares ou 0,71 pour cent) de la superficie totale

¹⁷ Ontario, *Déclaration de principes provinciale 2005*. Dans ce document, les terres agricoles à fort rendement sont définies comme étant des « terres qui comprennent les zones de cultures spéciales ou les terres de classes 1, 2 et 3 selon l'Inventaire des terres du Canada ».

estimative des terres de classes 1, 2 et 3 de l'ITC (4,9 millions d'hectares) à l'extérieur des grandes régions urbaines du sud de l'Ontario. En outre, sur une superficie totale de 12,0 millions d'hectares dans le sud de l'Ontario, les exploitations d'agrégats faisant l'objet d'un permis ou d'une licence représentent seulement 95 500 hectares de terres, ou 0,78 pour cent de la superficie totale¹⁸.

Si certains puits/carrières peuvent être exploités pendant longtemps, certains témoins ont affirmé qu'il ne demeure pas moins que l'extraction d'agrégats doit être considérée comme étant une utilisation « temporaire » jusqu'à la réhabilitation et au rétablissement des lieux à d'autres fins (y compris à des fins agricoles). Ce point de vue est repris dans la *Déclaration de principes provinciale*, où les exploitations d'agrégats sur les terres agricoles sont décrites comme étant des utilisations temporaires, et où des dispositions en vue de la réhabilitation sont établies¹⁹.

L'on a fait la démonstration, dans certains puits en activité, comme le puits Capital Paving de Wellington (comté de Wellington, sur les lieux duquel le Comité s'est rendu en juillet 2012; voir l'Annexe A), que la capacité agricole a été rétablie, voire même rehaussée, dans certaines circonstances, après l'extraction des agrégats. Certaines portions de cette propriété ont été réhabilitées à des niveaux de capacité supérieurs grâce à l'enlèvement des pierres et au nivellement après extraction, et sont à l'heure actuelle en cours de production agricole active. Le Comité appuie la réhabilitation progressive des puits et des carrières ayant un potentiel agricole après extraction.

Le Comité estime qu'il est nécessaire d'améliorer la surveillance et la consignation de la capacité agricole ou de la production agricole réelle des lieux d'extraction d'agrégats où il existe un potentiel de réhabilitation de la totalité ou d'une portion des terres pour appuyer des activités agricoles après extraction. Le Comité croit comprendre que les données initiales cartographiées de l'ITC pourraient ne pas témoigner dans tous les cas de l'activité ou de la production agricole actuelle à un endroit qui pourrait aussi faire l'objet d'une extraction d'agrégats à des fins commerciales.

Recommandations

24. Dans le cadre de l'approbation et de l'administration des lieux d'extraction d'agrégats situés sur des terres agricoles à fort rendement (définies dans la Déclaration de principes provinciale) ou sur d'autres terres agricoles qui étaient cultivées avant l'extraction d'agrégats, le ministère des Ressources naturelles devrait assurer si cela est possible la réhabilitation progressive de ces lieux et leur retour rapide à la production agricole. Les mesures de réhabilitation doivent viser à rétablir, lorsque cela est possible, la ou les capacités agricoles ou la production agricole de ces terres à un niveau égal ou supérieur à leur(s) capacité(s) ou production antérieures à l'extraction.

¹⁸ Information fournie par la Section des terres et des ressources non renouvelables, Division des politiques, MRN, Peterborough, mars et mai 2013.

¹⁹ *Déclaration de principes provinciale*, 2005, section 2.5.4, p. 20.

25. Le ministère des Ressources naturelles devrait énoncer des exigences en matière de surveillance et de consignation de la capacité agricole ou de la production agricole réelle dans les lieux d'extraction d'agrégats où il existe des possibilités de réhabilitation visant à rétablir la capacité agricole. La surveillance agricole devrait avoir lieu à l'étape initiale de l'examen du plan d'implantation. Les exploitants devraient aussi être tenus d'inclure des renseignements sur les progrès des travaux de réhabilitation agricole, dans la mesure possible, dans leurs rapports annuels sur la conformité ainsi que le requiert la Loi sur les ressources en agrégats. Il y aurait lieu également de songer à inclure sur le site Web Puits et carrières en ligne du ministère des Ressources naturelles des renseignements concernant la réhabilitation progressive à des fins agricoles dans les lieux visés par un permis ou une licence individuels.

26. Le titulaire de la demande d'extraction d'agrégats qui vise des terres agricoles à fort rendement (telles qu'elles sont définies dans la Déclaration de principes provinciale) devrait déposer celle-ci auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour permettre à ce dernier d'évaluer le plan de réhabilitation et la réduction potentielle de la capacité agricole à l'échelle locale²⁰.

27. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avec la participation de l'Ontario Stone Sand and Gravel Association, l'Ontario Federation of Agriculture, la Société des ressources en agrégats de l'Ontario et d'autres parties intéressées, effectuer une évaluation des pratiques de réhabilitation actuelles et susceptibles d'innovation par lesquelles les zones ayant fait l'objet d'une extraction peuvent être remises en état en vue d'une production agricole.

Impact cumulatif des exploitations d'agrégats sur les ressources aquatiques

Commentaires

Dans le cadre des audiences publiques qu'il a tenues, le Comité a été informé de nouvelles préoccupations se rapportant à l'impact cumulatif potentiel d'exploitations d'agrégats actives sur les ressources en surface et sous l'eau. Le Comité estime que le ministère des Ressources municipales devrait, en conjonction avec le ministère de l'Environnement, les offices de protection de la nature et les producteurs d'agrégats, veiller à ce que les impacts potentiels soient évalués et atténués dans les cas le justifiant.

Le Comité est au courant du rapport technique indépendant qu'a commandé l'Ontario Stone, Sand and Gravel Association, intitulé *Report on Cumulative Impacts for Groundwater Takings in the Carden Plain Area* (septembre 2012), et qu'a dressé Golder Associates Ltd. Cette étude, qui portait sur tous les

²⁰ L'on suppose que l'auteur de la demande déposerait une étude technique indépendante sur la capacité agricole de l'emplacement et la possibilité d'une réhabilitation à des fins de production agricole.

producteurs d'agrégats locaux de cette région (un échantillon de 12 carrières), a été préparée à la demande du ministère de l'Environnement. L'on retrouve dans la région de Carden Plain principalement des dépôts de calcaire et, au nord-est du lac Simcoe, dans le comté de Simcoe et à Kawartha Lakes, une importante production d'agrégats. L'étude a permis de constater principalement que [traduction] « la plupart des paramètres de la qualité de l'eau devraient être négligeables »²¹.

Recommandation

28. Le ministère des Ressources naturelles devrait veiller, en conjonction avec le ministère de l'Environnement, les offices de protection de la nature et les producteurs d'agrégats, à ce que les impacts cumulatifs potentiels sur les ressources en surface et sous l'eau soient évalués comme il se doit et atténués dans les cas le justifiant. Au besoin, il faudrait réaliser des analyses techniques indépendantes.

Réhabilitation d'anciens emplacements d'extraction

Commentaires

Le Comité appuie fermement l'application rigoureuse du par. 48(1) (Obligation de réhabiliter le lieu) de la *Loi* : « Le titulaire de permis et le titulaire de licence effectuent, à la satisfaction du ministre, la réhabilitation progressive et la réhabilitation définitive du lieu conformément à la présente loi, aux règlements, au plan d'implantation et aux conditions du permis ou de la licence ». La réhabilitation progressive nécessite normalement le stockage et le retour graduel de la couche arable de même que l'ensemencement et le nivellement en vue de la transformation des lieux d'extraction d'agrégats en un espace ouvert, récréatif, en des aires de patrimoine naturel, en une terre agricole ou en un terrain qui convient à un développement plus intensif.

Le Comité remercie la Société des ressources en agrégats de l'Ontario (TOARC) pour le travail qu'elle a effectué dans l'administration du Programme (Programme de gestion des terres abandonnées pourvues d'agrégats). Avec le consentement des propriétaires terriens, ce programme offre une aide aux fins de la réhabilitation des anciens puits et carrières partout en Ontario (presque 3 000) réputés nécessiter une intervention en matière de réhabilitation. La majorité de ces lieux appartiennent à des propriétaires terriens privés; certains sont la propriété des municipalités ou des offices de protection de la nature. En outre, plusieurs lieux d'extraction se trouvent sur des terres appartenant aux Premières Nations²².

Ces emplacements abandonnés n'ont jamais été exploités sous le régime de la *Loi*. Ils n'incluent pas les anciens emplacements ni les emplacements inactifs qui sont encore visés par un permis. Ils sont des emplacements qui étaient exploités avant

²¹ OSSGA, *Cumulative Impacts Assessment for Groundwater Takings in the Carden Plain Area*, étude préparée par Golder Associates Ltd., septembre 2012, Sommaire, p. ii.

²² Information obtenue auprès de la Société des ressources en agrégats de l'Ontario (TOARC), Burlington, Ontario, juin 2013.

qu'une région de la province ne soit désignée aux termes de la *Loi* et où les exploitants ont décidé de mettre un terme à leurs activités plutôt que de demander un permis²³. Au cours des visites qu'il a effectuées sur les lieux dans la région d'Ottawa (juillet 2012), le Comité a pu observer deux puits ou carrières abandonnés sur des terres privées (voir Annexe A).

Le Programme reçoit un demi-cent par tonne prélevée chaque année par le biais des frais de production d'agrégats de 11,5 cents par tonne de matières extraites. À ce jour, 6,3 millions de dollars ont été investis dans la réhabilitation de plus de 543 hectares de terres partout en Ontario grâce au Programme. Compte tenu des informations fournies par la TOARC, le Comité croit comprendre qu'au taux d'activité et de financement actuel dont bénéficie le Programme, il faudra de 100 à 130 années pour réhabiliter le reste de l'inventaire des anciens puits abandonnés. La TOARC a indiqué que, si les droits attribués au Programme étaient haussés à trois cents par tonne, il serait possible d'achever la réhabilitation des lieux d'extraction abandonnés dans un délai de 20 ans. Le Comité appuie une hausse raisonnable de ce barème des droits pour que les activités de réhabilitation menées dans le cadre du Programme puissent être accélérées.

Une récente étude intitulée *Study of Aggregate Site Rehabilitation in Ontario 1971-2009* (2011), fondée sur les données d'enquête touchant 337 emplacements réhabilités dans le sud et l'est de l'Ontario et réalisée pour l'OSSGA, a conclu que 32 pour cent (par territoire après extraction) de ces emplacements font l'objet à l'heure actuelle d'une utilisation naturelle, tandis que 16 pour cent de ces emplacements font l'objet d'une utilisation résidentielle, 15 pour cent, d'une utilisation récréative, et 11 pour cent, d'une utilisation sous l'eau²⁴. Le Comité estime qu'il y a lieu de s'efforcer davantage de mettre au point et de partager des pratiques exemplaires de réhabilitation d'anciens emplacements d'extraction abandonnés. La transformation de l'ancien puits de la zone de conversation de Snyder's Flats dans la région de Waterloo en des usages récréatifs et d'environnement naturel (description dans l'Annexe A) en est un exemple. Le Comité encourage l'OSSGA, les compagnies qui en sont membres et les autres exploitants d'agrégats à s'associer aux municipalités, aux offices de protection de la nature, aux groupes communautaires locaux et aux promoteurs privés pour permettre une réhabilitation de qualité supérieure et attribuer une nouvelle fin à des lieux d'extraction d'agrégats épuisés, surtout en bordure des centres urbains les plus peuplés de l'Ontario.

Le Comité appuie également l'approche actuelle du ministère des Ressources naturelles qui permet la cession partielle des permis d'extraction d'agrégats (« réduction de la zone visée par un permis ») lorsque cessent les activités d'extraction sur des portions qui ont fait l'objet également d'une réhabilitation. Le MRN estime que cette activité constitue une modification mineure du permis et

²³ Information fournie par la Section des terres et des ressources non renouvelables, Direction du patrimoine naturel, des terres et des espaces protégés, MRN, Peterborough, juillet 2012.

²⁴ Ontario, Stone, Sand & Gravel Association, *Study of Aggregate Site Rehabilitation in Ontario 1971-2009*, partie 1, 2010-2011, p. 28 et 48.

du plan d'implantation²⁵. La question peut être particulièrement attrayante dans les exploitations d'agrégats plus importantes et dont la période d'activité est plus longue. Cette mesure administrative pourrait accélérer le passage de la zone réhabilitée vers son ou ses utilisations futures, dans les cas où celles-ci demeurent compatibles avec les travaux d'extraction d'agrégats qui sont effectués près de là. Le Comité croit comprendre également que le changement comme tel de l'utilisation du sol dans de telles circonstances pourrait nécessiter une approbation au niveau de l'aménagement du territoire municipal local (i.e., désignation de zonage).

Recommandations

29. Le ministère des Ressources naturelles devrait, s'il hausse les droits annuels des permis, songer également à hausser la part de ces droits (art. 14 de la Loi sur les ressources en agrégats et le Règlement 244/97 de l'Ontario) affectée à la Société des ressources en agrégats de l'Ontario pour appuyer un programme plus agressif de réhabilitation des puits abandonnés dans le cadre du Programme de gestion des terres abandonnées pourvues d'agrégats (Programme).

30. La Société des ressources en agrégats de l'Ontario devrait être encouragée à rendre publics les importants lieux d'extraction d'agrégats réhabilités qui pourraient se prêter à une utilisation améliorée comme emplacement naturel ou récréatif près des centres urbains.

31. Les intervenants (y compris les ministères de l'Ontario, les représentants de l'industrie des agrégats, les spécialistes de l'ingénierie et de l'agriculture, la Commission de l'escarpement du Niagara, et les municipalités intéressées) devraient constituer un groupe de travail chargé d'adopter des lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière de réhabilitation des lieux d'extraction d'agrégats en Ontario. Il y aurait lieu d'élaborer des principes de réhabilitation pour les diverses utilisations successives du sol.

32. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec la Ontario Stone, Sand and Gravel Association et les exploitants d'agrégats individuels, élaborer des normes et des exigences en matière de réhabilitation accélérée destinées aux exploitations d'agrégats qui sont entourées de densités de population élevées ou sont situées près de zones de peuplement.

33. Le ministère des Ressources naturelles devrait continuer d'appuyer et de faciliter la cession partielle des permis d'extraction d'agrégats (« réduction des zones visées par un permis ») lorsque les travaux de réhabilitation ont été achevés sur une portion de l'emplacement où les travaux d'extraction ont cessé. Cette mesure, plus particulièrement à l'égard des exploitations d'agrégats plus importantes dont les activités s'étalent sur une période plus longue, pourrait permettre d'accélérer le passage à une ou des utilisations ultérieures, dans les

²⁵ Renseignements contextuels fournis par la Section des terres et des ressources non renouvelables, Direction du patrimoine naturel, des terres et des espaces protégés, MRN, Peterborough, septembre 2013.

cas où celles-ci demeurent compatibles avec les travaux d'extraction d'agrégats effectués près de là.

Moyens de transport de rechange

Commentaires

En Ontario, le gros du transport des agrégats en provenance des lieux d'extraction et à destination des usines de traitement et des chantiers de construction est effectué à l'heure actuelle par camion. Le Comité a été impressionné par la carrière Lafarge de Manitoulin (voir Annexe A) – l'une des plus grande dans la province – où la production a atteint un sommet de 5,7 millions de tonnes en 2004. Cette carrière transporte de la dolomie de qualité supérieure (calcaire) vers les marchés de la construction et métallurgiques au Canada et aux États-Unis par bateau, sur les Grands Lacs.

Certains des agrégats provenant de cette carrière sont livrés au terminal (maritime) de Lafarge à Windsor. Le volume d'agrégats expédiés par ce terminal et le port de Windsor a connu récemment une hausse marquée en raison des importants projets d'infrastructure locaux, notamment la Promenade Hon. Herb Gray, qui reliera l'autoroute 401 au nouveau pont international Windsor-Détroit²⁶. En 2012, les agrégats représentaient 2,35 millions de tonnes sur les cargaisons totales de 5,45 millions de tonnes traitées par le port de Windsor; en 2011, le transport d'agrégats effectué dans ce port représentait au total 1,57 millions de tonnes²⁷.

Lafarge exploite également un terminal de béton au Port de Toronto. L'usine de béton St Mary's à Bowmanville, sur le lac Ontario, dispose de son propre quai ainsi que d'un corridor ferroviaire et peut aussi être desservie par camion. Cet établissement expédie les produits par bateau sur les Grands Lacs²⁸. Les matières premières provenant de la carrière Holcim à Colborne, à l'est de Toronto, sont transportées par bateau jusqu'à l'usine de béton de Holcim sur le lac Ontario, à Mississauga²⁹.

L'OSSGA a expliqué au Comité qu'à l'heure actuelle, il n'y a environ que quelque dix quais en Ontario ayant la capacité de recevoir des agrégats par bateau et de redistribuer ces matières vers les marchés locaux; aucun établissement d'agrégats exploitant en Ontario n'expédie ses produits par train à l'heure actuelle.

Le Comité estime que l'utilisation accrue du transport par voie maritime et le recours possible au transport ferroviaire dans les secteurs des agrégats et liés au

²⁶ David Cree, « Border Crossing Options Expand », *Great Lakes Seaway Review*, 41:3 (janvier-mars 2013), p. 41 et 42.

²⁷ Port de Windsor, Administration portuaire de Windsor, *Port of Windsor Statistics Year to Date, For the Period Starting 1/1/2012 and Ending 12/31/2012*.

²⁸ *Ontario Marine Transportation Study, Phase 1 – Final Report*. Document préparé pour le MTO et le forum sur le transport maritime en Ontario par MariNova Consulting Ltd., avril 2009, p. 62.

²⁹ *Mississauga Cement Plant*, Holcim (Canada) Inc.

béton et à l'asphalte seraient avantageux en ce qui concerne les impacts sur les collectivités et offrirait des avantages sur le plan environnemental, surtout en bordure ou dans la région du Grand Toronto Hamilton. Le port de Hamilton, qui est le plus achalandé au Canada sur les Grands Lacs, a acquis au fil des années une vaste expérience du transport des marchandises en vrac³⁰. Sans s'écarter du principe dit « près du marché » qui guide le gros des activités d'extraction d'agrégats menées dans le sud de l'Ontario, le Comité estime qu'il y a lieu d'examiner en priorité des possibilités accrues de transport par bateau et par train des agrégats dans les limites de l'Ontario³¹.

L'Association des chemins de fer du Canada, la Canadian Shipowners Association, l'Association of Canadian Port Authorities, les ports individuels en Ontario, et l'OSSGA devraient être invités à explorer les possibilités de transport qui existent dans la région des Grands Lacs en vue du transport des agrégats par train et par bateau.

Recommandations

34. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Infrastructure devraient commander une étude technique sur les possibilités de recourir en Ontario au train et au bateau pour transporter les agrégats, en puisant dans l'expérience d'autres administrations nord-américaines.

35. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, le ministère de l'Infrastructure et le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi devraient mener une analyse exhaustive de la liste des endroits où les agrégats bruts et les produits de béton et d'asphalte qui y sont associés sont transportés par voie maritime en Ontario, pour déterminer si ces activités pourraient être facilement élargies en vue d'un usage accru par l'industrie des agrégats. Il y aurait lieu de tenir les consultations requises avec les exploitants d'agrégats et de transport qui utilisent ou fournissent ces services.

36. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Infrastructure devraient chercher à mettre en œuvre en priorité un ou plusieurs projets pilotes de transport des agrégats et des produits par train et par bateau. La création d'un corridor ferroviaire vers le nord de la région du Grand Toronto devrait être examinée en priorité. Il y aurait lieu d'envisager des incitatifs financiers ou fiscaux à l'appui de tels projets pilotes.

³⁰ Hamilton Economic Development, *Top 10 Reasons*.

³¹ La vaste carrière de calcaire et cimenterie Exshaw de Lafarge située dans le sud de l'Alberta utilise les voies ferrées de Chemin de fer CP pour expédier une partie substantielle de sa production de béton brut vers le marché. Selon les indications actuelles, cet établissement (traduction) « traite au plus environ 114 camions et 34 wagons par jour » (David Husdal, « Lafarge looks to cement expansion plans », *Canmore Leader*, 25 juillet 2012). Grâce aux travaux d'agrandissement de l'établissement qui sont en cours, l'entreprise a l'intention d'utiliser davantage le transport ferroviaire. (Lafarge North America, Exshaw Plant, Exshaw Plant Renewal Application and Expansion Project, 2008.)

37. *Les analyses entreprises conformément aux recommandations 34 à 36 devraient déboucher sur un rapport, préparé conjointement par le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Transports, avec la contribution d'autres ministères concernés, contenant des recommandations sur la manière d'accroître le rôle du transport par train et par bateau des agrégats et des matières premières connexes en Ontario.*

38. *L'alinéa 12(1)h (Facteurs étudiés par le ministre) de la Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifié pour inclure : l'utilisation accrue des moyens de transport ferroviaires et maritimes.*

Demandes relatives à l'extraction d'agrégats à grande échelle

Commentaires

La proposition avancée par Highland Companies (Highland) relativement à une carrière de dolomie multicellulaire (calcaire) (c.-à-d. ce que l'on appelle la « méga-carrière ») et la demande connexe de permis de catégorie A sous le régime de la *Loi* (mars 2011) dans le comté rural de Melancthon (comté de Dufferin) a suscité beaucoup d'intérêt au niveau local et au sein de la collectivité en général³². Des réserves ont été formulées relativement à la taille, aux impacts potentiels et à l'emplacement de cette carrière proposée dans une zone agricole³³.

En juillet 2011, le MRN a indiqué relativement à cette demande qu'un (traduction) « total de 2 051 objections ont été déposées au cours de la période d'objection prévue dans la *Loi sur les ressources en agrégats* qui s'est terminée le 26 avril 2011 »³⁴.

Les documents préparés par Highland indiquent que la carrière proposée contenait environ un milliard de tonnes de dolomie d'Amabel de qualité supérieure; que la zone visée par le permis demandé couvrait approximativement 937 hectares, ainsi qu'une zone d'excavation de 765 hectares environ³⁵. Le 21 novembre 2012, Highland a annoncé qu'elle retirait la demande de permis d'exploitation d'une carrière³⁶. Le 16 juillet 2013, Bonnefield a annoncé que plus de 6 500 acres de terres agricoles appartenant à Highland dans cette région du comté de Dufferin avaient été achetées par la société en commandite Bonnefield Canadian Farmland et seraient maintenues en production agricole³⁷.

³² Le permis de catégorie A sous le régime de la *Loi* permet l'extraction de plus de 20 000 tonnes d'agrégats annuellement.

³³ La dolomie d'Amabel est une roche sédimentaire qui (traduction) « forme le substrat rocheux de l'escarpement du Niagara. La roche ainsi extraite devient une pierre de construction, une pierre concassée » (Université de Waterloo, Peter Russell Rock Garden, Amabel dolostone).

³⁴ MRN, *Update – Highland Companies' Melancthon Quarry application*, 28 juillet 2011.

³⁵ The Highland Companies, *The Melancthon Quarry, 2012, The Licence Area*.

³⁶ The Highland Companies, « *The Highland Companies Withdraws its Application for a Quarry in Melancthon Township* », 21 novembre 2012.

³⁷ Bonnefield, *News & Events*, « *Bonnefield Launches Canada's Largest Farmland Partnership* », 16 juillet 2013.

Les enjeux associés à des propositions aussi importantes que la carrière de Melancthon tiennent notamment dans les impacts sur les caractéristiques physiques des communautés rurales plus petites; dans les effets sur l'agriculture, notamment la capacité de rétablir progressivement l'emplacement, dans les impacts possibles sur l'eau souterraine et les cours d'eau, y compris le risque qu'il soit nécessaire de pomper l'eau souterraine à long terme et de manière perpétuelle à partir des puits excavés; et en la possibilité que le transport des produits puisse être effectué par des modes de transport de rechange (ferroviaire ou maritime).

Le Comité saisit bien le caractère délicat des importantes exploitations d'agrégats qui peuvent donner lieu à l'extraction d'importants tonnages de matières, couvrir de vastes régions, et mener leurs activités pendant de nombreuses années. Le Comité croit sincèrement que, dans les constatations et les recommandations formulées dans le présent rapport, il reconnaît et règle des questions associées aux exploitations d'agrégats à grande échelle, parmi lesquelles le Comité en a visité plusieurs (voir l'Annexe A). Les établissements de cette nature ont la capacité de produire un volume important de produits lorsque la production immédiate est guidée par la demande du marché.

Le Comité se réjouit à l'idée que les dispositions de la *Loi* et les politiques connexes soient renforcées et peaufinées en vue de régler ces questions. Le Comité reconnaît le rôle de premier plan et réglementaire accru du MRN à cet égard. Ces responsabilités provinciales sont aussi renforcées au niveau local par les fonctions et responsabilités des municipalités locales au chapitre de l'aménagement du territoire.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Note : Les numéros de pages renvoient au corps du rapport.

Amélioration de l'information publique sur les exploitations d'agrégats

(p. 4 à 6)

1. *Le ministère des Ressources naturelles devrait publiciser la création de son site Web Puits et carrières en ligne touchant les exploitations d'agrégats visées par un permis ou une licence en Ontario, et veiller à améliorer continuellement l'information affichée sur ce site Web. Le ministère devrait songer à faire rapport des activités de réhabilitation progressive des exploitations d'agrégats individuelles qui sont inscrites dans son site Web et des progrès réalisés à cet égard (c.-à-d. les zones réhabilitées).*

2. *Le ministère des Ressources naturelles devrait travailler et coopérer avec chacune des municipalités qui produisent des agrégats pour ajouter des informations cartographiques sur les exploitations d'agrégats et des désignations relatives à l'aménagement local se rapportant aux ressources en agrégats, qui viendraient compléter les informations figurant sur le site Web Puits et carrières en ligne.*

3. *Le ministère des Ressources naturelles devrait poursuivre la préparation d'une évaluation publique périodique et à jour de la demande et de l'offre en agrégats en Ontario et des besoins futurs, compte tenu des constatations faites dans l'étude « Le point sur les ressources en agrégats en Ontario (2010) ». Cette information devrait être accessible sur un site Web public.*

Processus de délivrance de permis et questions connexes

(p. 6 à 9)

4. *Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère de l'Environnement doivent simplifier, normaliser, lorsque cela est possible et pratique, les processus de consultation, les échéanciers et les exigences en matière d'information associés aux demandes liées aux agrégats, notamment les permis, les plans d'implantation et les licences, sous réserve d'un examen sous le régime de la Loi sur les ressources en agrégats, la Loi sur l'aménagement du territoire, la Charte des droits environnementaux et autres lois pertinentes.*

5. *Le ministère des Ressources naturelles devrait mettre en place des mesures visant à simplifier les normes provinciales sur les agrégats et le Manuel du programme des ressources en agrégats. Le comité appuie le recours par le ministère à des mesures novatrices, telle la cueillette numérique de données d'inspection, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des inspections.*

6. Le ministère des Ressources naturelles (en coopération avec le ministère des Finances) devrait hausser les droits de permis/licence annuels ainsi que les redevances prélevés sur les terres de la Couronne en fonction du tonnage d'agrégats pour tous les types d'extraction d'agrégats réglementés, que ce soit sur des terres privées ou sur des terres de la Couronne. Les entreprises privées qui exploitent un puits ou une carrière sur des terres de la Couronne devraient être assujetties aux droits et à des pratiques de distribution semblables aux droits et aux pratiques auxquels sont assujettis les autres exploitants privés d'agrégats sur des terres privées. Les recettes ainsi haussées devraient être distribuées comme il se doit en vue d'appuyer l'administration du programme d'agrégats du ministère des Ressources naturelles et l'inspection, de construire ou d'entretenir l'infrastructure locale, d'effectuer des recherches novatrices sur les agrégats ou la surveillance à cet égard, ou d'offrir des programmes de promotion du recyclage et (ou) de la réhabilitation de puits et carrières abandonnés. Le ministère des Ressources naturelles devrait examiner régulièrement le barème des droits/redevances. Les recettes tirées de cette hausse des droits devraient être maintenues comme il se doit dans un compte à affectations particulières ou un compte réservé, administré par le ministère des Ressources naturelles. Les barèmes des droits haussés et les programmes connexes devraient faire l'objet d'une vérification financière indépendante et périodique et d'évaluations de leur efficacité.

7. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec les municipalités qui produisent des agrégats en grande quantité, examiner périodiquement et actualiser les voies principales de roulage d'agrégats pour réduire les impacts préjudiciables sur les communautés. L'examen devrait rendre compte de l'évolution des tendances en matière de transport, des mesures susceptibles de réduire la poussière, des améliorations à apporter aux voies publiques et aux routes, et du développement municipal récent. Les municipalités sont encouragées également à incorporer la description et la cartographie des voies de roulage dans leurs plans officiels adoptés en conformité avec la Loi sur l'aménagement du territoire.

Examen des permis

(p. 9 et 10)

8. Le ministère des Ressources naturelles devrait entreprendre un processus de consultation mettant en présence des intervenants concernés en vue de simplifier et de normaliser les modalités énoncées aux articles 16 et 37 de la Loi sur les ressources en agrégats en ce qui concerne les pratiques de modification mineure et majeure des plans d'implantation, y compris l'amélioration des moyens d'informer les communautés locales des changements proposés.

9. Pour les importantes modifications apportées à un plan d'implantation, y compris au niveau de la profondeur de l'extraction, de la quantité d'agrégats à extraire chaque année, et pour les modifications importantes de l'exploitation, ou la réhabilitation de l'emplacement, le titulaire d'un permis ou d'une licence

d'extraction d'agrégats demeure tenu de faire part des modifications proposées aux organismes concernés, tels le ministère de l'Environnement ou des offices de protection de la nature.

10. Dans leur préparation de rapports annuels sur la conformité, les exploitants font rapport au ministère des Ressources naturelles des pratiques d'exploitation appropriées, des progrès réalisés dans le cadre de la réhabilitation progressive et, dans la mesure possible, de leur utilisation d'agrégats recyclés. Le ministère des Ressources naturelles devrait afficher sur son site Web Puits et carrières en ligne les constatations clés de ces rapports annuels, tout en respectant les exigences en matière de confidentialité des entreprises.

11. Pour faciliter la participation accrue du public en association avec les demandes de permis d'extraction d'agrégats, le ministère des Ressources naturelles devrait prolonger le délai actuel d'avis au public de 45 jours et élargir la zone d'avis au-delà de la distance actuelle de 120 mètres.

12. Le titulaire d'un permis ou d'une licence qui, après une longue période d'inactivité, reprend les activités d'un puits ou d'une carrière déjà visé par un permis, devrait en donner avis préalable à la municipalité ou aux propriétaires terriens avoisinants.

Utilisation des matériaux d'agrégats recyclés

(p. 11 à 14)

13. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, le ministère de l'Infrastructure et le ministère des Affaires municipales et du Logement, en coopération avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et d'autres parties concernées, devraient tenir des consultations en vue d'accroître l'utilisation et l'acceptation de matériaux d'agrégats recyclés par les municipalités de l'Ontario, en conformité avec les normes d'ingénierie reconnues. Le ministère des Transports devrait travailler avec toutes les municipalités de l'Ontario de manière à partager son expertise technique et ses pratiques exemplaires en matière de recyclage d'agrégats.

14. Les dispositions du projet de loi 56, la Loi de 2013 sur la promotion du recyclage des agrégats, plus particulièrement celles qui interdisent certaines restrictions frappant l'utilisation d'agrégats recyclés lors de la réalisation de travaux de construction pour le secteur public, devraient être adoptées à titre intérimaire.

15. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Infrastructure devraient utiliser des agrégats recyclés (et rendre publique leur utilisation) dans la réalisation de travaux de construction et d'achèvement de tous les projets d'infrastructure importants.

16. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, le ministère de l'Infrastructure et les municipalités individuelles qui acceptent des agrégats recyclés devraient, en coopération avec les experts en ingénierie civile, partager leur expertise et leurs connaissances en vue d'établir des protocoles techniques aux fins de mettre à l'épreuve le caractère approprié et le rendement des agrégats recyclés en vue de leur utilisation à une plus grande échelle par les municipalité et autres organismes publics partout en Ontario.

17. La Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifiée pour inclure (dans une nouvelle partie à la suite de la partie VI – Réhabilitation) des définitions et des exigences au chapitre de l'utilisation de matériaux d'agrégats recyclés.

18. La Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifiée par l'adjonction du nouvel alinéa suivant sous l'art. 2 (Objets de la Loi) : « de promouvoir la conservation de réserves d'agrégats primaires et l'utilisation accrue de matériaux d'agrégats recyclés en Ontario ».

19. La Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifiée par l'adjonction au paragraphe 12(1) (Facteurs étudiés par le ministre) du passage suivant : « l'engagement par l'auteur de la demande de produire et (ou) de mettre en marché des matériaux d'agrégats recyclés ». La prise de mesures incitant au recyclage devrait aussi être envisagée.

20. Divers intervenants (dont les ministères ontariens concernés, des représentants de l'industrie, des gouvernements municipaux, des ministères fédéraux et Statistique Canada) devraient être invités à constituer un groupe de travail chargé d'examiner la possibilité de mettre en place un système de surveillance électronique normalisé pour déterminer la mesure dans laquelle les agrégats sont recyclés en Ontario.

21. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec le ministère des Transports et le ministère de l'Environnement, d'autres organismes intéressés, des municipalité et avec la contribution de l'industrie des agrégats, de la construction et de la démolition, faire périodiquement rapport sur la situation du recyclage des agrégats et leur réutilisation dans le secteur public plus général en Ontario.

Responsabilités municipales en matière d'aménagement du territoire

(p. 14 et 15)

22. Toutes les municipalités qui produisent activement ou pourraient produire des agrégats appliquent des principes d'aménagement sains relativement à la séparation des utilisations du sol et des études sur les voies de roulage pour les exploitations d'agrégats en vue de réduire au minimum les tensions avec les utilisations actuelles ou futures qui sont étrangères aux agrégats et la perturbation de celles-ci.

23. Dans la mesure où cela est possible, le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Affaires municipales et du Logement devraient travailler avec les municipalités dans l'exécution de leurs responsabilités en matière d'aménagement local aux fins de protéger les ressources en agrégats non renouvelables, d'en permettre l'extraction et d'établir des rapports convenables avec les utilisations du sol avoisinantes.

Exploitations d'agrégats et terres agricoles

(p. 15 à 17)

24. Dans le cadre de l'approbation et de l'administration des lieux d'extraction d'agrégats situés sur des terres agricoles à fort rendement (définies dans la Déclaration de principes provinciale) ou sur d'autres terres agricoles qui étaient cultivées avant l'extraction d'agrégats, le ministère des Ressources naturelles devrait assurer si cela est possible la réhabilitation progressive de ces lieux et leur retour rapide à la production agricole. Les mesures de réhabilitation doivent viser à rétablir, lorsque cela est possible, la ou les capacités agricoles ou la production agricole de ces terres à un niveau égal ou supérieur à leur(s) capacité(s) ou production antérieures à l'extraction.

25. Le ministère des Ressources naturelles devrait énoncer des exigences en matière de surveillance et de consignation de la capacité agricole ou de la production agricole réelle dans les lieux d'extraction d'agrégats où il existe des possibilités de réhabilitation visant à rétablir la capacité agricole. La surveillance agricole devrait avoir lieu à l'étape initiale de l'examen du plan d'implantation. Les exploitants devraient aussi être tenus d'inclure des renseignements sur les progrès des travaux de réhabilitation agricole, dans la mesure possible, dans leurs rapports annuels sur la conformité ainsi que le requiert la Loi sur les ressources en agrégats. Il y aurait lieu également de songer à inclure sur le site Web Puits et carrières en ligne du ministère des Ressources naturelles des renseignements concernant la réhabilitation progressive à des fins agricoles dans les lieux visés par un permis ou une licence individuels.

26. Le titulaire de la demande d'extraction d'agrégats qui vise des terres agricoles à fort rendement (telles qu'elles sont définies dans la Déclaration de principes provinciale) devrait déposer celle-ci auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour permettre à ce dernier d'évaluer le plan de réhabilitation et la réduction potentielle de la capacité agricole à l'échelle locale.

27. Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avec la participation de l'Ontario Stone Sand and Gravel Association, l'Ontario Federation of Agriculture, la Société des ressources en agrégats de l'Ontario et d'autres parties intéressées, effectuer une évaluation des pratiques de réhabilitation actuelles et susceptibles d'innovation par lesquelles les zones ayant fait l'objet d'une extraction peuvent être remises en état en vue d'une production agricole.

Impact cumulatif des exploitations d'agrégats sur les ressources aquatiques

(p. 17 et 18)

28. *Le ministère des Ressources naturelles devrait veiller, en conjonction avec le ministère de l'Environnement, les offices de protection de la nature et les producteurs d'agrégats, à ce que les impacts cumulatifs potentiels sur les ressources en surface et sous l'eau soient évalués comme il se doit et atténués dans les cas le justifiant. Au besoin, il faudrait réaliser des analyses techniques indépendantes.*

Réhabilitation d'anciens emplacements

(p. 18 à 21)

29. *Le ministère des Ressources naturelles devrait, s'il hausse les droits annuels des permis, songer également à hausser la part de ces droits (art. 14 de la Loi sur les ressources en agrégats et le Règlement 244/97 de l'Ontario) affectée à la Société des ressources en agrégats de l'Ontario pour appuyer un programme plus agressif de réhabilitation des puits abandonnés dans le cadre du Programme de gestion des terres abandonnées pourvues d'agrégats (Programme).*

30. *La Société des ressources en agrégats de l'Ontario devrait être encouragée à rendre publics les importants lieux d'extraction d'agrégats réhabilités qui pourraient se prêter à une utilisation améliorée comme emplacement naturel ou récréatif près des centres urbains.*

31. *Les intervenants (y compris les ministères de l'Ontario, les représentants de l'industrie des agrégats, les spécialistes de l'ingénierie et de l'agriculture, la Commission de l'escarpement du Niagara, et les municipalités intéressées) devraient constituer un groupe de travail chargé d'adopter des lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière de réhabilitation des lieux d'extraction d'agrégats en Ontario. Il y aurait lieu d'élaborer des principes de réhabilitation pour les diverses utilisations successives du sol.*

32. *Le ministère des Ressources naturelles devrait, en coopération avec la Ontario Stone, Sand and Gravel Association et les exploitants d'agrégats individuels, élaborer des normes et des exigences en matière de réhabilitation accélérée destinées aux exploitations d'agrégats qui sont entourées de densités de population élevées ou sont situées près de zones de peuplement.*

33. *Le ministère des Ressources naturelles devrait continuer d'appuyer et de faciliter la cession partielle des permis d'extraction d'agrégats (« réduction des zones visées par un permis/) lorsque les travaux de réhabilitation ont été achevés sur une portion de l'emplacement où les travaux d'extraction ont cessé. Cette mesure, plus particulièrement à l'égard des exploitations d'agrégats plus importantes dont les activités s'étalent sur une période plus longue, pourrait*

permettre d'accélérer le passage à une ou des utilisations ultérieures, dans les cas où celles-ci demeurent compatibles avec les travaux d'extraction d'agrégats effectués près de là.

Moyens de transport de rechange

(p. 21 à 23)

34. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Infrastructure devraient commander une étude technique sur les possibilités de recourir en Ontario au train et au bateau pour transporter les agrégats, en puisant dans l'expérience d'autres administrations nord-américaines.

35. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports, le ministère de l'Infrastructure et le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Emploi devraient mener une analyse exhaustive de la liste des endroits où les agrégats bruts et les produits de béton et d'asphalte qui y sont associés sont transportés par voie maritime en Ontario, pour déterminer si ces activités pourraient être facilement élargies en vue d'un usage accru par l'industrie des agrégats. Il y aurait lieu de tenir les consultations requises avec les exploitants d'agrégats et de transport qui utilisent ou fournissent ces services.

36. Le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports et le ministère de l'Infrastructure devraient chercher à mettre en œuvre en priorité un ou plusieurs projets pilotes de transport des agrégats et des produits par train et par bateau. La création d'un corridor ferroviaire vers le nord de la région du Grand Toronto devrait être examinée en priorité. Il y aurait lieu d'envisager des incitatifs financiers ou fiscaux à l'appui de tels projets pilotes.

37. Les analyses entreprises conformément aux recommandations 34 à 36 devraient déboucher sur un rapport, préparé conjointement par le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Transports, avec la contribution d'autres ministères concernés, contenant des recommandations sur la manière d'accroître le rôle du transport par train et par bateau des agrégats et des matières premières connexes en Ontario.

38. L'alinéa 12(1)h) (Facteurs étudiés par le ministre) de la Loi sur les ressources en agrégats devrait être modifié pour inclure : l'utilisation accrue des moyens de transport ferroviaires et maritimes.

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES VISITES EFFECTUÉES DANS LES PUITS ET LES CARRIÈRES



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES LIEUX VISITÉS	2
Dufferin-Caledon	2
<i>Zone d'aménagement des ressources Ken Whillans, route 10 (municipalité de Caledon)</i>	2
<i>Carrières de Credit Valley (municipalité de Caledon)</i>	3
<i>Emplacement de réhabilitation agricole, route secondaire Charleston (municipalité de Caledon)</i>	4
<i>Puits Lafarge-Aecon à Caledon, route 10 (municipalité de Caledon)</i>	5
<i>Emplacement du projet de carrière Melancthon de Highland Companies (canton de Melancthon)</i>	8
Région de Kitchener-Waterloo	9
<i>Puits Capital Paving à Wellington (canton de Puslinch, comté de Wellington)</i>	9
<i>Puits et carrière Lafarge à Guelph (canton de Guelph et canton de Puslinch, comté de Wellington)</i>	10
<i>Zone de conservation Snyder's Flats (canton de Woolwich, municipalité régionale de Waterloo)</i>	12
Région d'Ottawa	13
<i>Carrière Lafarge à Bearbrook (ville d'Ottawa)</i>	13
<i>Puits abandonné Watson (ville d'Ottawa, ancien canton de Cumberland)</i>	15
<i>Puits abandonné de la rue Bank (ville d'Ottawa, ancien canton d'Osgoode)</i>	16
Manitoulin	17
<i>Carrière Lafarge à Manitoulin (près de la baie Meldrum, région ouest de Manitoulin, territoire non érigé en municipalité)</i>	17

INTRODUCTION

Dans le cadre des audiences qu'il a tenues sur la *Loi sur les ressources en agrégats (Loi)*, le Comité permanent sur les affaires gouvernementales s'est rendu, pendant des portions de quatre jours en juin et en juillet 2012, sur les lieux de 12 puits et carrières en Ontario qui avaient été réhabilités, proposés ou abandonnés. Ces visites devaient lui permettre d'acquérir une vision du fonctionnement et des caractéristiques de l'industrie des ressources en agrégats. Le Comité a pu observer également l'emplacement du projet de carrière d'extraction de la dolomie d'Amabel (calcaire) de Highland Companies dans le canton de Melancthon, comté de Dufferin. Le 21 novembre 2012, Highland Companies a annoncé qu'elle retirait sa demande de permis d'exploitation de la carrière.¹

Le présent document résume les principales caractéristiques des emplacements visités ou observés dans Dufferin-Caledon (27 juin 2012), la région de Kitchener-Waterloo (9 juillet 2012), la région d'Ottawa (16 juillet 2012) et la région ouest de Manitoulin (17 juillet 2012).

Les visites effectuées sur les lieux ont permis au Comité de bien saisir les diverses tailles des puits et des carrières et de constater à quel point l'industrie des agrégats de l'Ontario souhaite mettre de l'avant des pratiques d'exploitation responsables. Le Comité a pu voir :

- des activités de réhabilitation et agricoles menées sur des terres réhabilitées;
- un ancien puits d'extraction en bordure d'un chemin réhabilité;
- des activités dans le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges, le Plan de la ceinture de verdure et le Plan de l'escarpement du Niagara;
- plusieurs exemples d'extraction d'agrégats sous la nappe phréatique;
- une carrière dans la ceinture de verdure de la Commission de la capitale nationale (Ottawa);
- la production et la transformation sur place de matériaux d'agrégats recyclés;
- un puits de propriété publique réhabilité à des fins environnementales et récréatives dans la plaine inondable d'une rivière;
- les écarts dans la taille des emplacements visés par un permis de catégorie A et ceux qui sont visés par un permis de catégorie B;
- l'état de plusieurs puits abandonnés²;
- un exemple d'utilisation du transport maritime pour transporter les agrégats vers les marchés.

¹ The Highland Companies, « The Highland Companies Withdraws its Application for a Quarry in Melancthon Township », 21 novembre 2012.

² Ces lieux ont été abandonnés avant l'édiction de la loi provinciale en 1971 sous le régime de l'ancienne *Pits and Quarries Control Act*.

Le Comité aimerait souligner l'aide et la coopération que lui ont offertes au cours de ces visites sur les lieux la Ontario Stone, Sand & Gravel Association (OSSGA), Moreen Miller, présidente; les entreprises d'agrégats individuelles et leur personnel sur les lieux; l'office de protection de la nature de Grand River, Joe Farwell, APA; la Ontario Aggregate Resources Trust (TOARC), David Sterrett, président; et tous les autres participants.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES LIEUX VISITÉS

Dufferin-Caledon

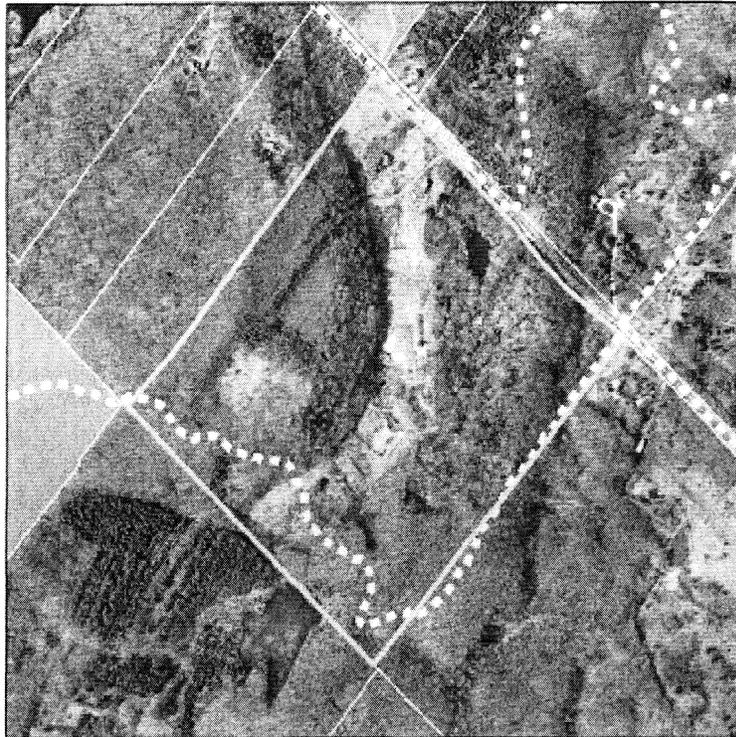
*Zone d'aménagement des ressources Ken Whillans, route 10
(municipalité de Caledon)*

La zone d'aménagement des ressources Ken Whillans, qui se trouve au pied de la zone de conservation de la moraine d'Oak Ridges dans la partie supérieure du bassin versant de la Credit River, a été réhabilitée. Dans les années 1960, la région comportait un puits de sable et de gravier exploité sous la nappe phréatique, qui a été réhabilité au milieu des années 1980 et dont le permis a été annulé.

L'ancien puits de gravier se prolongeait sous la nappe phréatique. Le Comité s'est rendu sur l'un des lieux, qui est aujourd'hui un lac de propriété et d'utilisation publiques qui s'étend sur deux à quatre acres et dont la profondeur est de huit à 16 pieds. Lorsque l'emplacement a été réhabilité initialement, le lac a été rempli d'achigans, mais il n'y avait pas suffisamment d'éléments nutritifs pour permettre aux poissons de survivre. C'est pourquoi, à la fin des années 1990, James Dick Construction et Enbridge ont ensemencé le lac de perchaude pour nourrir l'achigan. Le lac est aujourd'hui un populaire lieu de pêche.

Carrières de Credit Valley (municipalité de Caledon)

Photo aérienne des carrières de Credit Valley, municipalité de Caledon



Source : OSSGA, août 2012.

Les carrières de Credit Valley sont une entreprise familiale et une zone de peuplement située dans l'escarpement du Niagara. Exploitée depuis 1850, la carrière est visée par un permis de catégorie B, qui lui permet d'extraire 20 000 tonnes au plus d'agrégats chaque année en vertu de la *Loi*. La carrière effectue le recyclage sur place de plus petites pierres et ses activités ne s'étendent pas sous la nappe phréatique.

Les carrières situées dans les limites du Plan de l'escarpement du Niagara ne peuvent mener leurs activités que sur les terres désignées à des « fins d'extraction des ressources minérales » en vertu du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (PAEN). La reclassification des terres nécessite une modification du PAEN. Les auteurs de demandes qui souhaitent entreprendre l'exploitation d'une carrière dans les limites de l'escarpement doivent obtenir un permis sous le régime de la *Loi*, puis demander une modification du PAEN et présenter une demande en vue d'obtenir un permis de développement sous le régime du PAEN.

Deux des trois emplacements qui sont la propriété des Carrières de Credit Valley ont été classifiés comme étant des zones d'extraction de ressources minérales de l'escarpement, mais elles sont reclassifiées comme étant une zone rurale d'escarpement et une zone de protection de l'escarpement.

*Emplacement de réhabilitation agricole, route secondaire Charleston
(municipalité de Caledon)*

L'endroit renfermait un puits en bordure d'un chemin du ministère des Transports en vue de la construction d'une route rurale dans les années 1970 et 1980 (utilisés dans le cadre des marchés publics, les permis d'extraction en bordure de chemin sont des permis d'extraction d'agrégats temporaires délivrés pour une période de 18 mois; ils peuvent être renouvelés à trois reprises au plus).

L'emplacement était une zone d'extraction de la municipalité de Caledon : en 14 mois, 175 000 tonnes ont été extraites, puis le territoire a été nivelé à nouveau et sert aujourd'hui à la culture du foin et du canola.

Emplacement de réhabilitation agricole vu depuis la route, municipalité de
Caledon



Photo prise par le Service de recherches de l'Assemblée législative, 27 juin 2012.

Puits Lafarge-Aecon à Caledon, route 10 (municipalité de Caledon)

Photo aérienne du puits Lafarge-Aecon à Caledon, municipalité de Caledon



Source : OSSGA, août 2012.

Il s'agit d'un puits de sable et de gravier vaste de trois concessions sur sa largeur et de 570 hectares de terres visées par un permis. Les trois concessions sont toutes visées par un permis de catégorie A. Le puits, qui est entré en activité au début des années 1950, est exploité par Lafarge et Aecon depuis le début des années 2000.

Les activités y sont menées 12 heures par jour, cinq jours par semaine, sept mois par année. Y sont extraits 1 000 tonnes d'agrégats à l'heure et, en moyenne, environ un million de tonnes par année. Les agrégats qui en proviennent représentent approximativement 40 pour cent de la production annuelle d'agrégats de la région de Peel destinés à la construction.

Les produits sont transportés par camion et, aux termes du permis de la carrière, les matériaux ne peuvent être transportés que le jour.

Les principaux produits de la carrière sont le sable lavé et la pierre de décantation, qui entrent dans la fabrication de l'asphalte, du béton et des produits préfabriqués utilisés dans la construction de routes, de réseaux d'égouts et de maisons. Un plan minier visant le puits prescrit les activités d'extraction permises à cet endroit.

Le puits utilise des cribles et un lavoir pour séparer le sable de la pierre. Le sable naturel sert à fabriquer le béton, tandis que les matériaux concassés servent à la

fabrication de l'asphalte. L'entreprise s'approvisionne en eau dans un étang situé sur place pour laver les produits. Elle fait ensuite circuler l'eau et réutilise celle-ci sur place.

Le permis qui se rapporte à ce puits permet que les activités soient menées sous l'eau. Le Comité a été informé que l'entreprise effectue des travaux d'excavation sous l'eau (au moyen d'une pelle à benne traînante). Les exploitants des puits voisins effectuent aussi des travaux d'extraction sous l'eau, mais cette activité n'a aucune incidence sur l'eau souterraine. Le Comité a été informé que la région de Peel a choisi d'installer un puits d'eau potable entre les puits d'extraction en raison de la qualité de l'eau et de la quantité. L'entreprise ne recycle pas les agrégats à cet endroit.

Lorsque l'entreprise a obtenu son permis au départ, le puits n'était assorti d'aucun plan de réhabilitation détaillé. À l'heure actuelle, l'exploitant mène un plan quinquennal exhaustif de réhabilitation avec la municipalité de Caledon et le ministère des Ressources naturelles (MRN). Le puits a fait l'objet d'une réhabilitation progressive sur une superficie de 55 hectares.

La réhabilitation définitive de certaines parties du puits a été entreprise en 2002, et la portion réhabilitée couvre aujourd'hui 16 hectares. La réhabilitation a consisté à ajouter une couche arable et du gazon. Au cours de certaines années, l'entreprise a dû se servir de pompes pour arroser les graines de graminées. La zone réhabilitée définitivement contient aujourd'hui un lac et des îles qui servent de plate-forme (i.e., nourrissage et pause) aux oiseaux migrateurs. Le puits est l'un des vingt plus importants producteurs de sable et de gravier au Canada.

Photo aérienne des puits de la région de Caledon, municipalité de Caledon



Source : OSSGA, août 2012.

*Emplacement du projet de carrière de Melancthon par Highland Companies
(canton de Melancthon)*

Bureau de Highland Companies vu depuis la route, canton de Melancthon



Photo prise par le Service de recherches de l'Assemblée législative, 27 juin 2012.

Le Comité a visité la région du projet de carrière de Melancthon appartenant à Highland Companies.

On dit de la région qu'elle abrite l'un des plus importants dépôts de dolomie d'Amabel (calcaire) de la meilleure qualité en Ontario.

En mars 2011, Highland Companies a demandé au MRN un permis de catégorie A. Il s'agit du premier projet de carrière à avoir fait l'objet d'un renvoi à des fins d'évaluation environnementale en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'évaluation environnementale*. Dans un tel cas, le promoteur est tenu de préparer l'évaluation environnementale et de la soumettre pour examen au ministère de l'Environnement avant que le MRN ne puisse délivrer le permis de catégorie A en vertu de la *Loi*³.

Le 21 novembre 2012, Highland Companies a annoncé qu'elle avait retiré la demande visant cette carrière⁴. Le 16 juillet 2013, la société en commandite

³ Entrevue menée auprès de l'agent de projet spécial, Direction des autorisations environnementales, ministère de l'Environnement, Toronto (août 2012).

⁴ The Highland Companies, « The Highland Companies Withdraws its Application for a Quarry in Melancthon Township », 21 novembre 2012.

Bonnefield Canadian Farmland a annoncé qu'elle avait acheté plus de 6 500 acres de terres agricoles appartenant à Highland dans cette région du comté de Dufferin; les terres conserveront leur vocation agricole⁵.

Région de Kitchener-Waterloo

Puits Capital Paving à Wellington (canton de Puslinch, comté de Wellington)

Membres et personnel du Comité, puits Capital Paving, canton de Puslinch



Photo prise par le Service de recherches de l'Assemblée législative, 9 juillet 2012.

Ce puits de gravier est exploité sur des terres louées auprès de plusieurs propriétaires terriens de l'endroit. Le permis initial a été délivré en 1998. Les activités du puits s'étendent sous la nappe phréatique.

Le puits couvre quelque 110 hectares. À peu près 30 hectares ont été réhabilités et ont fait l'objet d'un nouveau zonage pour rétablir la production agricole. Lorsque les travaux d'extraction seront achevés, les terres reprendront leur vocation agricole. Le Comité a pu voir que des champs situés juste à côté de la zone de production active d'agrégats étaient cultivés.

Les étapes qui ont consisté à cribler le sol pour en retirer les roches, à retourner la couche arable et à améliorer le nivellement et le drainage ont eu pour effet de hausser la capacité agricole des champs réhabilités des classes 3 à 6 (avec les limites initiales relatives à la pente et aux roches) à la classe 2.

⁵ Bonnefield, News & Events, « Bonnefield Launches Canada's Largest Farmland Partnership », 16 juillet 2013.

Le puits dispose de l'équipement requis pour recycler l'asphalte, mais les représentants de l'entreprise ont fait remarquer (d'un point de vue de l'aménagement du territoire) que certaines municipalités ne permettent pas le recyclage d'agrégats dans un puits actif. Ils ont ajouté que le processus de modification du plan d'implantation peut se révéler fastidieux et que la présentation de ces approbations au bureau régional du MRN (plutôt qu'au bureau local) cause des retards.

Puits et carrière Lafarge à Guelph (canton de Guelph et canton de Puslinch, comté de Wellington)

Photo aérienne du puits et de la carrière Lafarge à Guelph, comté de Wellington



Source: OSSGA, août 2012.

Ce puits et cette carrière visés par un permis se trouvent aux abords de Guelph et couvrent une superficie de 140 hectares. Ils donnent lieu à des activités connexes sur place, dont une centrale à béton, une usine de préparation d'enrobés à chaud, et le recyclage de matériaux de béton et d'asphalte. Certaines de ces activités sont

menées par d'autres entreprises. Le puits produit du sable, du gravier et du calcaire. L'entreprise installe une usine de broyage et une installation de criblage portative sur place pour transformer les matériaux recyclés en des produits d'agrégats utilisables. Les matériaux étrangers comme l'acier, le plastique et le bois sont retirés et recyclés comme il se doit. Les produits granuleux provenant des matériaux recyclés sont utilisés dans le cadre de projets de construction partout dans cette région.

Lafarge a signalé que le ministère des Transports et la ville de Guelph acceptent l'utilisation d'agrégats recyclés à l'échelle locale. Elle aimerait accroître l'utilisation de matériaux recyclés. Elle est membre de l'organisme Aggregate Recycling Ontario (ARO)⁶. D'après Lafarge, de nombreuses municipalités de la RGT n'utilisent pas régulièrement les matériaux d'agrégats recyclés. L'entreprise a indiqué qu'elle utilise de la cendre volante, des matériaux de laitier provenant de la production d'acier et des agrégats recyclés dans la fabrication du béton.

⁶ Lafarge, *Lafarge Guelph Pit & Quarry*, visite des lieux : 9 juillet 2012 [brochure].

*Zone de conservation de Snyder's Flats (canton de Woolwich,
municipalité régionale de Waterloo)*

Photo aérienne de Snyder's Flats, municipalité régionale de Waterloo



Source : Photo prise par l'office de protection de la nature de Grand River, fournie par l'OSSGA, août 2012.

Cette propriété a été acquise par l'office de protection de la nature de Grand River en 1969; elle est un exemple de puits réhabilité dans la plaine inondable d'une rivière (la Grand River). Preston Sand and Gravel – un producteur d'agrégats de l'endroit – a détenu un bail lui permettant d'y extraire du gravier jusqu'au milieu des années 1990. S'en sont suivis d'importants travaux de réhabilitation et de plantation. La région a été peuplée à l'origine par Jacob Snyder en 1807 et elle a conservé sa vocation agricole jusque dans les années 1960⁷.

⁷ Office de protection de la nature de Grand River, *Snyder's Flats Rehabilitation Project Overview*, visite sur les lieux : 9 juillet 2012 [brochure].

Les travaux d'extraction de gravier ont été réalisés sous la nappe phréatique. Un étang d'eau froide, un étang d'eau chaude, des mares et chenaux de plaine d'inondation, créés par le nivellement des anciennes zones d'extraction, servent aujourd'hui d'habitats aquatiques le long de la Grand River. Les travaux de réhabilitation effectués ultérieurement ont consisté en la création d'un pré de plaine d'inondation et en la réhabilitation de la forêt. Le club « Rotary » de Kitchener-Conestoga et d'autres partenaires ont versé les fonds requis pour établir la forêt du club « Rotary » sur ces lieux. Un sentier pédestre y assure un accès au public. Des travaux supplémentaires de remise à l'état d'un pré de plaine d'inondation et de plantation sont en cours⁸. L'emplacement constitue un exemple de réhabilitation d'un lieu d'extraction à des fins environnementales et récréatives ultérieures.

Région d'Ottawa

Carrière Lafarge à Bearbrook (ville d'Ottawa)

Carrière Lafarge à Bearbrook, ville d'Ottawa



Photo prise par le Service de recherches de l'Assemblée législative, 16 juillet 2012.

⁸ Ibid.

Nappe phréatique abaissée maintenue par pompage à la carrière Lafarge à Bearbrook



Photo prise par le Service de recherches de l'Assemblée législative, 16 juillet 2012.

Cette carrière se trouve dans la collectivité de Blackburn Hamlet, dans les limites de la ville d'Ottawa. Elle est située également dans les limites de la ceinture de verdure de la Commission de la capitale nationale. La propriété est vaste de 123 hectares, qui sont visés par un permis d'extraction d'agrégats, et comprend des usines de béton et d'asphalte sur place. La carrière est entrée en activité en 1949 et elle compte encore approximativement 40 années de production⁹.

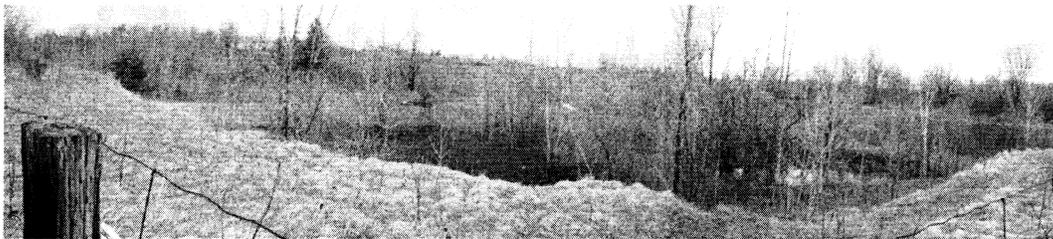
Les produits de pierre qui proviennent de cet endroit servent à la fabrication de l'asphalte, du béton et de produits de béton préfabriqués qui répondent aux besoins en construction de la région d'Ottawa. La carrière est le plus grand producteur d'agrégats dans la région.

⁹ Lafarge, *Lafarge-Bearbrook Quarry*, visite de l'emplacement : 16 juillet 2012 [brochure].

Le moellon transformé sur place sert à la fabrication de matériaux recyclés. L'on a recours au pompage, et les travaux d'extraction sont effectués sous le niveau de l'eau, ainsi que l'illustre la photo jointe. Des travaux de réhabilitation progressive ont été réalisés à cet endroit, et le gros de l'emplacement deviendra un lac lorsque les travaux d'extraction prendront fin¹⁰.

Les travaux d'abattage à l'explosif effectués sur place respectent les niveaux de vibration et de bruits établis par le ministère de l'Environnement. Des résidences et des écoles sont situées à proximité des limites de cette propriété.

Puits abandonné de Watson (ville d'Ottawa, ancien canton de Cumberland)



Source : TOARC, juillet 2012.

Le Comité a pu observer le puits de Watson depuis l'accotement. Le puits est inscrit dans l'inventaire des puits et carrières abandonnés sur des terres privées tenu par la Ontario Aggregate Resources Trust (TOARC). La propriété est modeste (deux hectares) et montre des signes d'un retour à l'état naturel mais, au chapitre des pentes et d'anciens lieux d'excavation, elle ressemble encore à un puits. L'emplacement a été abandonné avant l'établissement d'une loi provinciale concernant les agrégats en 1971. Elle a été inscrite dans l'inventaire en 2012 dans le cadre du Programme de gestion des terres abandonnées pourvues d'agrégats (Programme) administré par la TOARC¹¹.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Renseignements complémentaires fournis dans un courriel de la TOARC, daté du 17 juillet 2012.

Puits abandonné de la rue Bank (ville d'Ottawa, ancien canton d'Osgoode)



Source : TOARC, juillet 2012.

Cet endroit, que le Comité a pu observer également depuis l'accotement, est consigné dans l'inventaire des puits et carrières abandonnés sur des terres privées que tient la TOARC. Il couvre une superficie de 22 hectares et il était visé par un permis d'extraction d'agrégats de catégorie A jusqu'en 1989.

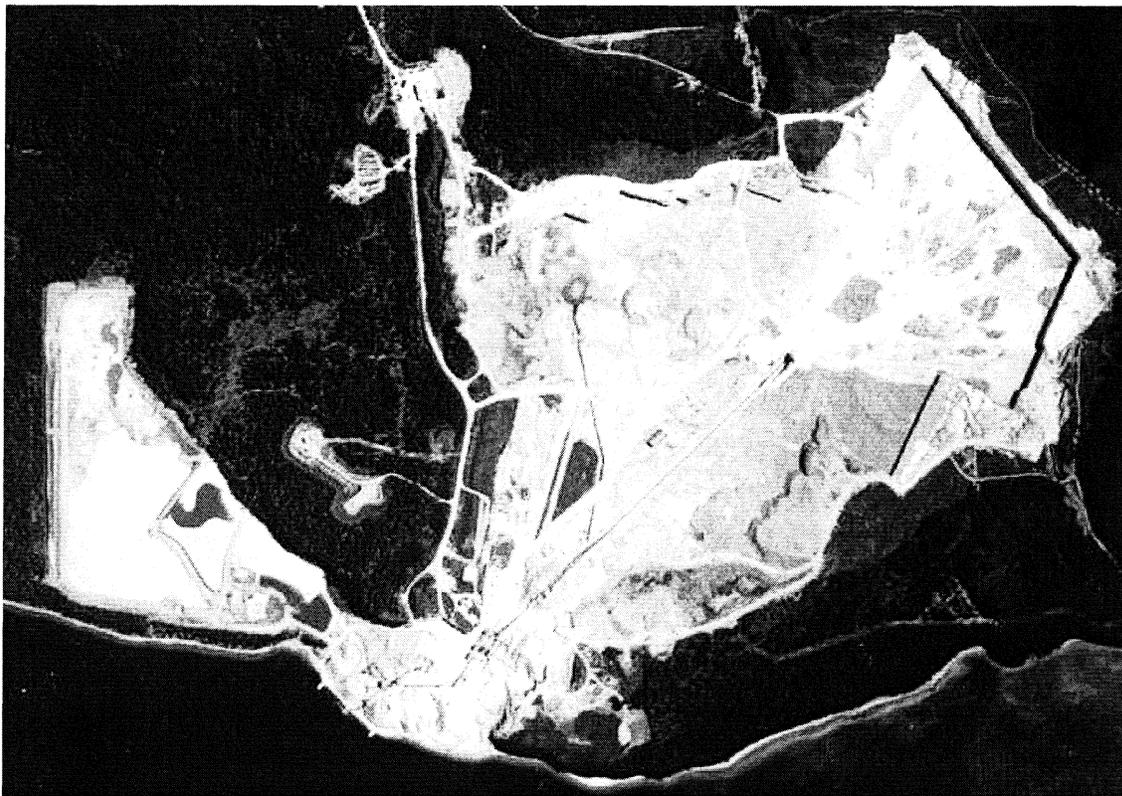
L'emplacement a été réhabilité en partie. Pour des questions de sécurité liées à la présence de falaises et à l'érosion, l'emplacement doit faire l'objet en priorité de travaux de réhabilitation définitive. La propriété paraît être partagée entre deux propriétaires terriens¹².

¹² Renseignements complémentaires fournis par la TOARC dans un courriel.

Manitoulin

Carrière Lafarge à Manitoulin (près de la baie Meldrum, région ouest de Manitoulin, territoire non érigé en municipalité)¹³

Photo aérienne de la carrière Lafarge de Manitoulin, Manitoulin



Source : Lafarge, août 2012.

Cette carrière, située dans la région ouest de Manitoulin près de la baie Meldrum, a accès aux fins du transport au détroit de Mississagi sur le lac Huron, produit de la dolomie de haute qualité provenant de la formation d'Amabel et fournit les marchés de la construction et métallurgiques au Canada et aux États-Unis¹⁴. D'après Lafarge, la production a atteint un sommet à cet endroit en 2004 (5,7 millions de tonnes). L'établissement effectue le transport de ses produits par bateau, sur les Grands Lacs.

¹³ Cette partie située dans la région ouest de Manitoulin est située dans les limites du canton géographique de Dawson et elle n'est pas gérée par un gouvernement municipal local; en d'autres termes, elle est un territoire non érigé en municipalité (source : ministère des Affaires municipales et du Logement, Direction des services environnementaux et d'aménagement, *Restructured Municipalities, Ontario Map #4*, [carte], 2006.

¹⁴ Cette formation géologique est une (traduction) « dolomie, qui est une variation du calcaire, dans laquelle le calcium qui se retrouve dans la roche a été remplacé par le magnésium, ce qui rend la roche plus résistante aux intempéries » (Source : Lake Ontario Waterkeeper, *Amabel formation*, 2 décembre 2010).

À l'heure actuelle, la carrière consiste en deux parcelles de terre adjacentes – 353 hectares de propriété louée et 1 093 hectares de propriété appartenant à l'entreprise, que celle-ci a achetée en 1997. Certaines parties de l'emplacement, comme la face nord, ont été réhabilitées au moyen de la plantation de 10 000 arbres. Ces sections réhabilitées ont pu être observées au cours de la visite des lieux¹⁵. Les niveaux de production à cet endroit pourraient être maintenus pendant 130 autres années au plus¹⁶.

Lafarge maintient que le transport maritime à partir de cet endroit assez éloigné est plus coûteux que le transport effectué à partir d'autres exploitations d'agrégats en arrière-pays et que l'emplacement ne peut être concurrentiel dans tous les marchés de la construction. En ce qui concerne les matériaux expédiés vers le marché de Toronto, la (traduction) « logistique représente 75 % du total des frais au débarquement »¹⁷. Le transport maritime est assujéti aux conditions météorologiques, aux niveaux d'eau du lac et à la nature saisonnière du transport. Étant donné que l'endroit est éloigné, l'électricité provient d'un groupe électrogène diesel complémentaire installé sur place.

Membres et personnel du Comité, quai et zone de chargement de la carrière Lafarge à Manitoulin



Photo prise par le Service de recherches de l'Assemblée législative, 17 juillet 2012.

¹⁵ Lafarge Aggregates, *Manitoulin Quarry*, [brochure]. Les sections réhabilitées étaient visibles également au cours de la visite des lieux.

¹⁶ Information obtenue au cours d'entrevues menées au téléphone avec le gérant de l'usine et dans des courriels, carrière Lafarge à Manitoulin, baie de Meldrum, 1^{er} et 2 août 2012.

¹⁷ Lafarge Aggregates, *Manitoulin Quarry*, [brochure].